

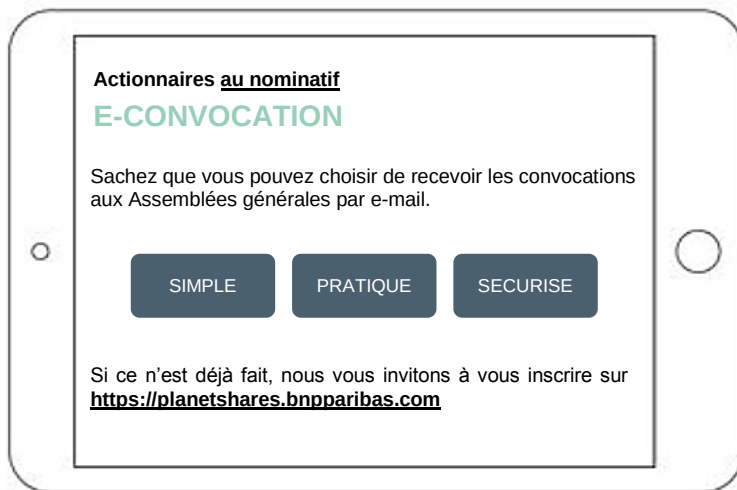
MERCIALYS

Brochure de convocation

Assemblée générale 2021



L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de **MERCIALYS** aura lieu :
le jeudi 22 avril 2021, à 10:30 CET
à la **Maison de la Chimie**, 28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.



En savoir plus...
cf. rubrique *Investisseurs / Actionnaires / E-convocation*
sur le site de la Société www.mercialys.fr

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Pages	4	1. Mercialys en 2020
	9	2. Facteurs de risques
	10	3. Gouvernance
	26	4. Politique de rémunération
	44	5. Conventions réglementées
	45	6. Délégations et autorisations relatives au capital social
	47	7. Ordre du jour
	48	8. Présentation et texte des projets de résolutions
	66	9. Comment participer à l'Assemblée générale ?
	71	10. Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires

Le Document d'enregistrement universel
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr



Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous vous informons que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Mercialys aura lieu le **jeudi 22 avril 2021**, à 10:30 CET, dans les locaux de la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys. C'est aussi pour vous l'occasion, entre autres, d'exercer votre droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire, essentielle au bon fonctionnement et à une saine gouvernance en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre approbation.

Mercialys a fait le choix de tenir son Assemblée générale 2021 en présentiel, afin de pouvoir garantir au mieux vos droits actionnaires.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue notamment de votre vote éclairé. Y figurent notamment des résumés introductifs sur les différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Toutefois, compte tenu du contexte incertain et évolutif de la crise sanitaire, nous vous invitons vivement à anticiper et à privilégier le vote des résolutions à distance.

Nous vous rappelons également qu'il vous est possible d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans la présente brochure de convocation.

Bien évidemment, il conviendra que toutes les personnes assistant physiquement à l'Assemblée générale respectent scrupuleusement les gestes barrières et le protocole sanitaire mis en place.

Par ailleurs, vous comprendrez que par mesure de précaution, afin d'éviter tout regroupement de personnes, aucun petit-déjeuner ne sera organisé, contrairement à ce qui est pratiqué habituellement par la Société.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021*.

Vous serez bien entendu tenus informés régulièrement et en tant que de besoin, des éventuelles évolutions liées au contexte sanitaire qui viendraient impacter l'organisation de notre Assemblée générale et/ou les modalités de participation. Vous êtes ainsi invités à consulter régulièrement le site de la Société. Le service Communication financière de Mercialys se tient également à votre disposition au n° suivant : 01.82.82.75.63 (*depuis la France*).

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys ainsi que de votre compréhension en ces circonstances si particulières.

Éric Le Gentil
Président du Conseil d'administration



Vincent Ravat
Directeur général



Élizabeth Blaise
Directrice générale déléguée



1. Mercialys en 2020

Chiffres clés Groupe consolidés

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
Loyers facturés	172,9	188,8	- 8,4 %
Croissance organique des loyers facturés (dont indexation)	- 7,0 %	+ 3,6 %	-
Revenus locatifs	175,4	191,9	- 8,6 %
EBITDA	131,2	163,0	- 19,5 %
Résultat des opérations (FFO)	95,5	124,2	- 23,1 %
Résultat net, part du Groupe	85,8	90,3	- 5,0 %

Une année marquée par un contexte de crise sans précédent

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Face aux conséquences de cette pandémie et notamment les obligations répétées de fermeture imposées aux commerces dits « non essentiels » en France, Mercialys, dans une logique de pérennisation de l'activité des commerçants de ses centres, a mis en place des mesures inédites et fait preuve d'une mobilisation exemplaire. Tout d'abord, dans le respect des principes de la charte de médiation signée entre bailleurs et locataires sous l'égide du Gouvernement français, Mercialys a très largement soutenu ses enseignes. Au titre du 1^{er} confinement, une enveloppe d'aides maximum de 13,5 M€ a été déterminée, les négociations avec les enseignes ayant abouti à des accords sur les loyers pour un montant total de 9,4 M€ à fin décembre 2020. Au titre du 2^e confinement, une enveloppe d'aides complémentaire maximum de 6,3 M€ a été déterminée, et a donné lieu à un enregistrement dans les comptes à fin

décembre 2020 sous la forme d'avoirs émis et à émettre. À cela se sont ajoutées des provisions pour dépréciations de créances visant à couvrir les risques résiduels d'impayés au titre des 2^e et 3^e trimestres. Au total, les impacts de la crise sanitaire de 2020 se sont établis pour Mercialys à 29,4 M€, soit l'équivalent de 1,5 mois de quittance de loyers et charges hors taxes, dont 24,1 M€ ont été reconnus dans les comptes au 31 décembre 2020 sous forme d'avoirs sur loyers ou de provisions. Le compte de résultats à fin décembre 2020 traduit ces effets, avec des loyers facturés en recul de - 7,0 % par rapport à fin 2019 à périmètre constant à 172,9 M€, et des loyers nets en baisse de - 17,8 % à 147,4 M€. L'EBITDA s'établit à 131,2 M€, en baisse de - 19,5 %, la marge EBITDA se contractant à 74,8 % vs 85,0 % en 2019. Le résultat des opérations (FFO) recule de - 23,1 % à 95,5 M€, soit 1,04 € / action, sous l'effet de la crise sanitaire et de l'opération de refinancement menée en juillet 2020.

Une poursuite de la surperformance opérationnelle des centres

Mercialys a su démontrer une très forte capacité à exercer en 2020. L'intégralité de ses sites est en effet restée ouverte tout au long de l'exercice, y compris durant les périodes de confinement et de fermeture imposée à de très nombreux commerces, grâce à un ancrage systématique par une grande surface alimentaire et à des mix marchands axés sur la satisfaction des besoins du quotidien. Mercialys a d'ailleurs une nouvelle fois affiché des indicateurs d'activité en nette surperformance par rapport aux indices nationaux. Si la fréquentation annuelle de ses centres commerciaux a bien entendu été impactée par les deux phases de confinement, affichant un recul moyen de - 15 % sur l'année, elle ressort en nette surperformance de + 685 pb par rapport à l'indice national du CNCC. Le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants de ses galeries surperformance lui aussi très nettement l'indice du national du CNCC, affichant + 1070 pb. Ces tendances, comparativement encourageantes, couplées à la qualité des actifs de Mercialys et à

ses démarches de soutien à ses enseignes, ont limité le nombre de congés de locataires reçus en 2020 et permis de maintenir le niveau de vacance financière courante sous contrôle à 3,8 %. Afin de mieux faire face à la crise, Mercialys a également considérablement accéléré sur l'exercice le déploiement de sa stratégie de transformation. Le changement d'échelle de son écosystème de services du premier et dernier kilomètres Ocitô, désormais fonctionnelle sur 26 sites, le déploiement de son nouveau programme de fidélité 100 % digital, qui compte 76 000 clients finaux inscrits, ou encore l'ouverture d'un nouvel espace de *coworking* à Grenoble, dont les bureaux fermés présentent d'ores et déjà un taux d'occupation supérieur à 80 %, en sont autant d'exemples. Enfin, l'exercice 2020 a également été marqué par l'arrivée à terme de la première phase de la stratégie RSE de la Société, Mery'21, sa mise à jour pour une nouvelle phase à horizon 2030 étant en cours de finalisation.

Des équilibres bilantiels maîtrisés

En parallèle de sa bonne gestion opérationnelle, Mercialys a mis fortement l'accent en 2020 sur sa gestion bilantielle. La Société est parvenue à réaliser des cessions d'actifs significatives sur l'exercice, pour un impact net positif de trésorerie d'environ 150 M€. 4 Monoprix et 2 hypermarchés ont été cédés à des investisseurs institutionnels de premier plan, permettant de réduire de - 302 pb le ratio d'endettement (LTV) par rapport à fin juin 2020, à 38,1 % hors droits et 35,8 % droits inclus. Conclues à un niveau conforme aux valeurs d'expertise à fin juin 2020, ces cessions ont par ailleurs permis de conforter la valorisation du patrimoine de la Société, qui ressort à 3 258,3 M€ droits inclus, en baisse limitée à périmètre constant de - 2,3 % sur 6 mois et de - 5,5 % sur 12 mois. L'ANR EPRA NDV ressort à 18,42 € / action, en baisse de - 7,4 % sur 6 mois et - 7,9 % sur 12 mois.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration propose à cette Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,43 € / action au titre de 2020, soit 41 % du FFO de l'exercice. Ce dividende correspond au résultat récurrent fiscalement distribuable et n'intègre pas de distribution au titre des plus-values de cessions d'actifs réalisées en 2020, soit 0,39 €. Ce dernier montant devra obligatoirement être distribué au plus tard en 2022. La modération de la distribution contribue à préserver la liquidité de la Société dans un contexte incertain. Sous réserve de l'approbation de cette Assemblée générale, une option de paiement du dividende en actions est également envisagée, la date de détachement du dividende étant fixée au 29 avril 2021 et celle de paiement au 21 mai 2021.

Evènements postérieurs à la clôture de la période

En janvier 2021, Mercialis a mis en place un contrat de rachat obligatoire portant sur la souche d'un nominal résiduel de 568,7 M€ à maturité mars 2023. D'une durée initiale de 6 mois et portant sur un montant de 50 M€, ce contrat vise à racheter partiellement ladite souche au travers de la trésorerie significative de la Société à fin 2020, puis d'annuler ces titres de créance.

Le 29 janvier 2021, le Premier Ministre a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces non alimentaires de plus de 20 000 m² de surface commerciale utile, ainsi que des commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m². Ce seuil a ensuite été abaissé à 10 000 m² début mars 2021, dans un certain nombre de départements français jugés « à risque » d'un point de vue sanitaire.

La définition de ces surfaces est extrêmement large, le métrage se calculant en additionnant, sur un même site, l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non, et leurs réserves, les bureaux étant également intégrés.

Les commerces alimentaires des centres commerciaux restent ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangeries par exemple). Les pharmacies restent également, par dérogation, ouvertes.

Un renforcement des jauges pour l'ensemble des espaces commerciaux (commerces de plus de 400 m² et centres commerciaux) s'applique également, à raison d'une personne pour 10 m² contre une personne pour 8 m² précédemment.

Enfin, les commerces fermés n'ont pas la possibilité de proposer le *Click & Collect* ou le retrait de commandes. En revanche, la livraison de leurs produits reste possible.

Ces mesures de fermeture sont entrées en vigueur dimanche 31 janvier 2021. Elles s'appliquent également, depuis le 11 février 2021, à l'île de La Réunion, où Mercialis opère.

Compte tenu de ces dispositions, au 6 mars 2021 et jusqu'à allègement de ces restrictions, 42 % de la base locative de Mercialis peut rester ouverte.

À la suite de l'annonce de ces mesures, il a été indiqué par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qu'un accompagnement sera mis en place pour soutenir les enseignes.

Le Ministère a réitéré en date du 9 mars 2021 son engagement, indiquant qu'il attendait l'autorisation de Bruxelles afin de pouvoir effectivement commencer à aider les enseignes contraintes de fermer à payer les loyers et charges dus à leurs bailleurs.

Les modalités et détails de cette prise en charge, potentiellement indirectes, ne sont pas connues à date de publication.

Le groupe Mercialis

Mercialis SA, société-mère du Groupe, a opté pour le régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) en novembre 2005.

Comptes sociaux (en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
Revenus locatifs	123,9	138,0	- 10,2 %
Résultat net	69,8	82,6	- 15,5 %

Mercialis est l'une des principales sociétés foncières françaises. Elle est spécialisée dans la détention, la gestion et la transformation d'espaces commerciaux en anticipation des tendances de consommations.

VALEURS

Proximité
Agilité
Engagement
Innovation

MISSION

Faciliter le quotidien des clients

VISION

Offrir des centres commerciaux à
taille humaine, ancrés au plus près des
territoires et créateurs de valeur durable
pour l'ensemble des parties prenantes

L'ensemble du groupe constitué par Mercialis SA et ses filiales détient et gère 55 actifs immobiliers, dont 51 centres commerciaux et actifs de centre-ville, essentiellement répartis dans les zones géographiques à fort potentiel de développement que représentent les régions littorales du Sud-Est, Ouest, la Bretagne et la frontière franco-suisse.

822 336 m²

de surface locative

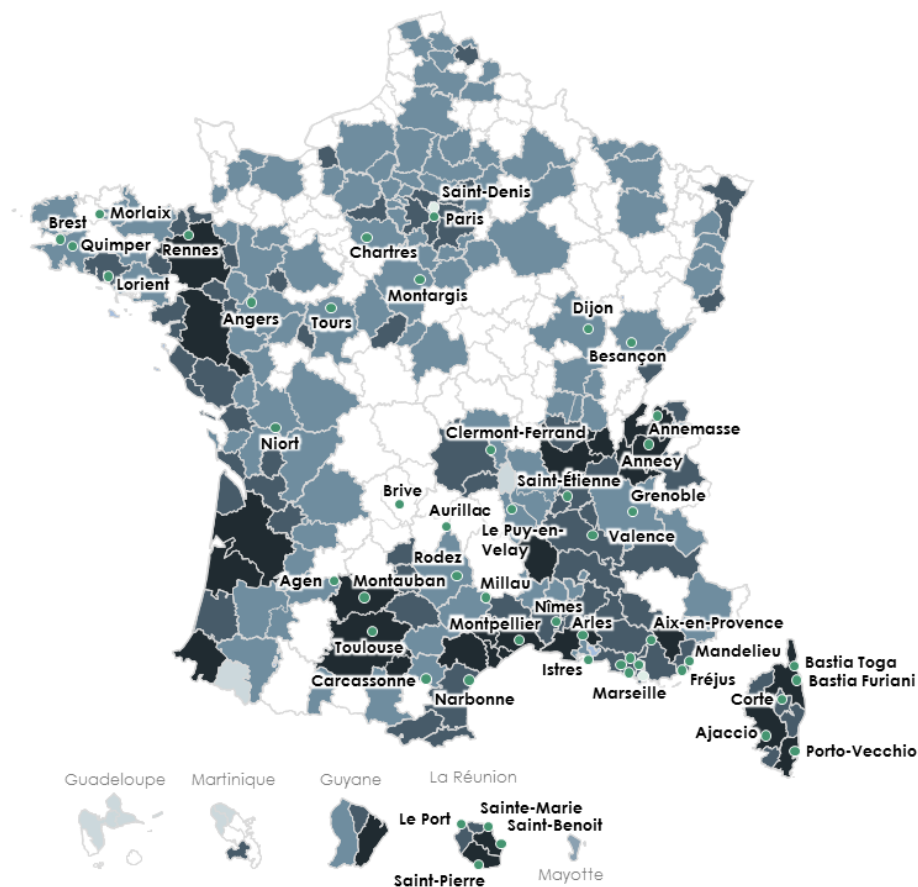
> 900 enseignes

2 138 baux

3 258 M€

Valeur du patrimoine
(droits inclus)

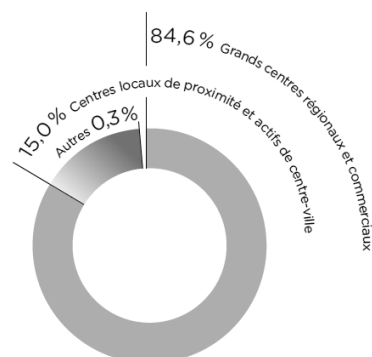
Répartition géographique du patrimoine



Source : Insee

- Forte hausse de l'emploi et de la population
- Hausse de l'emploi et baisse de la population
- Centres commerciaux
- Baisse de l'emploi et de la population
- Actifs de centre-ville
- Baisse de l'emploi et hausse de la population

Répartition des actifs par nature (en % de la valeur totale du patrimoine droits inclus)



En savoir plus...

cf. chapitre 1 - Commentaires sur l'exercice,
du Document d'enregistrement universel 2020

Bourse et capital

Cours de clôture au 31 décembre 2020

7,22 €

Code ISIN / Mnémonique :
FR0010241638 / MERY

Capitalisation boursière :
665 M€ au 31/12/2020

Secteur d'activité :
Participation et promotion
immobilière

Entrée au SBF 120 :
le 18/12/2009

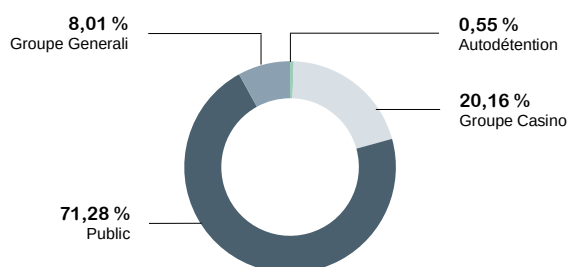
Indice principal :
CAC All Shares

Marché : Euronext compartiment B
(compartiment A jusqu'au 29/01/2021)

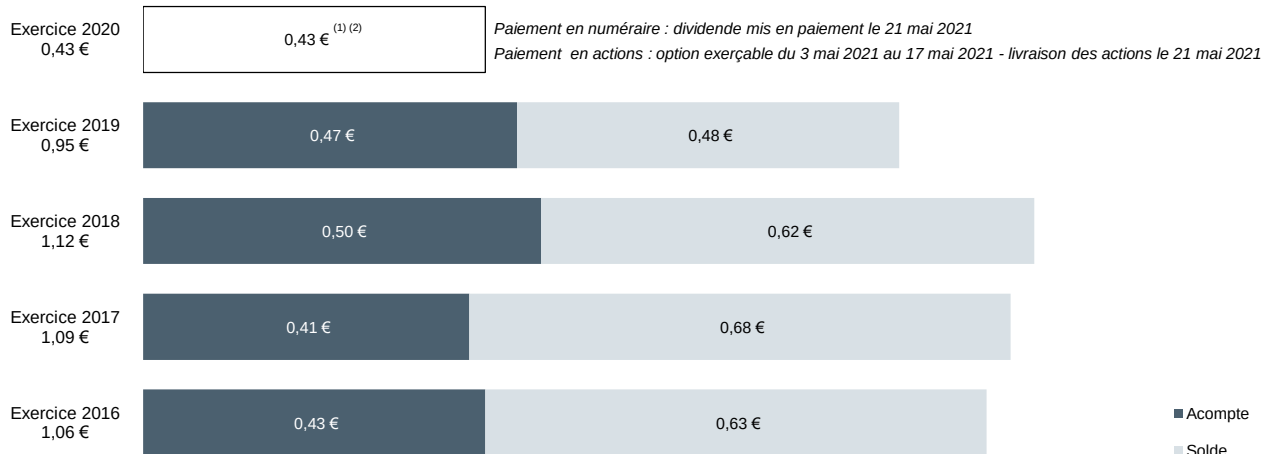
Place de cotation :
Euronext Paris (depuis le 12 octobre 2005)

Eligibilité PEA / SRD :
non / oui (long seulement)

RÉPARTITION DU CAPITAL (au 31 janvier 2021)



Dividendes par action (montants bruts)



⁽¹⁾ Sous réserve de l'adoption de la 3^e résolution par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 ; option soit pour le paiement en numéraire, soit pour le paiement du dividende en actions.

⁽²⁾ Compte tenu du contexte économique et sanitaire incertain, marqué par des mesures restrictives appelant à préserver la trésorerie de la Société, le Conseil d'administration de Mercialis, en date du 21 octobre 2020, a décidé à l'unanimité de ne pas distribuer d'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020.

En savoir plus...

cf. chapitre 7 - Vie boursière et capital,
du Document d'enregistrement universel 2020

Historique des résultats consolidés

L'année 2020 a été caractérisée par un contexte inédit, dont les impacts se sont inéluctablement reflétés dans le compte de résultats de la Société, mettant fin à l'excellente tendance affichée par les revenus locatifs et le résultat des opérations (FFO) depuis de nombreuses années. L'exercice passé a néanmoins permis de prouver la résilience du modèle de Mercialys et ses excellents

fondamentaux, construits autour de sites proposant une offre *core* de produits grands publics (i.e. des 20 % des références consommées 80 % du temps) visant à satisfaire l'essentiel des besoins quotidiens des clients dans le respect de l'accessibilité prix / produits centrale aux arbitrages de consommation.

Mercialys - Comptes consolidés	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	175,4	191,9	187,3	185,3	189,8
Loyers nets	147,4	179,2	175,4	172,2	178,1
EBITDA	131,2	163,0	157,8	155,1	160,5
Résultat financier	-24,6	-24,8	-33,2	-32,0	-31,3
Résultat net de l'ensemble consolidé	94,1	99,2	89,6	95,0	118,7
<i>dont minoritaires</i>	8,3	8,9	8,8	8,3	8,7
<i>dont part du Groupe</i>	85,8	90,3	80,9	86,7	110,0
Résultat des opérations (FFO)	95,5	124,2	115,1	114,0	114,4
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (<i>droits inclus</i>)	3 258,3	3 634,4	3 780,2	3 736,7	3 797,3
Dette financière nette	1 188,8	1 373,2	1 478,2	1 427,0	1 485,8
Ratio d'endettement (<i>LTV hors droits %</i>)	38,1 %	39,5 %	40,8 %	39,9 %	41,2 %
Ratio de couverture des frais financiers (<i>ICR x</i>)	5,0x	7,4x	5,0x	5,2x	5,3x
Coût moyen de la dette tirée (%)	1,4 % ⁽¹⁾	1,3 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %
Capital social	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (<i>unités</i>)	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (<i>unités</i>)	91 532 357	91 789 610	91 733 866	91 830 447	91 856 715
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	134,9	155,0	166,1	164,0	150,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	126,8	79,1	-60,5	34,4	-144,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	130,9	-539,1	74,9	-17,3	-3,6
Trésorerie nette de clôture	464,6	72,0	377,0	196,5	15,3
Dividende/action (€/action)	0,43 •	0,95	1,12	1,09	1,06
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (<i>effectifs en CDI</i>)	109	93	97	97	95

• Dividende proposé à l'Assemblée générale du 22 avril 2021

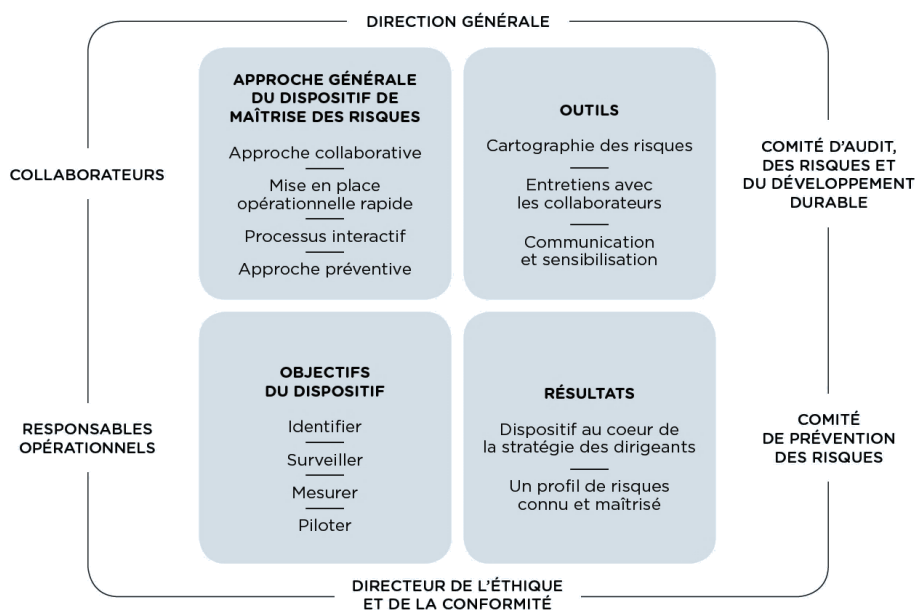
⁽¹⁾ Ce taux n'intègre pas l'effet favorable du produit net lié à la prime de rachat obligataire, aux frais sur rachat obligataire, aux produits issus du débouclage des swaps et à l'amortissement exceptionnel en lien avec le rachat partiel de la souche 2023.

2. Facteurs de risques

Les résultats de Mercialys sont réalisés avec un profil de risques mesuré et dans le respect des meilleures pratiques en termes de déontologie professionnelle. L'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Société vise en effet à assurer

l'atteinte des objectifs établis par les dirigeants sans mettre en péril l'avenir de la structure et en garantissant le respect des principes éthiques.

Synthèse des acteurs et du dispositif de maîtrise des risques



8 risques jugés prioritaires par la Société

Catégorie du risque	Risque	Cotation de l'impact du risque	Cotation de la probabilité du risque	Tendance du risque
Risques liés au secteur	Risque lié au taux de capitalisation, à la valeur du patrimoine et à la liquidité des actifs immobiliers sur le marché	Fort (ANR)	Probable	Stable
	Risque lié à la concurrence sur le segment du commerce physique	Fort (FFO)	Possible	Stable
	Risque lié aux nouveaux modes de consommation	Fort (FFO)	Possible	Haussière
Risques liés à l'activité	Risque lié aux arbitrages des enseignes et à la recommercialisation	Fort (FFO)	Probable	Haussière
	Risque lié à la sécurité des opérations et à une dégradation du patrimoine	Fort (réputation)	Possible	Stable
	Risque lié aux acquisitions et constructions	Fort (ANR)	Possible	Stable
	Risque lié aux prestataires, fournisseurs et sous-traitants	Modéré (mise en œuvre de la stratégie et de la continuité des opérations)	Probable	Baissière
Risques liés à la situation financière	Risque lié au taux d'intérêt, au coût de la dette, à la liquidité et au financement	Fort (FFO)	Probable	Haussière

En savoir plus...

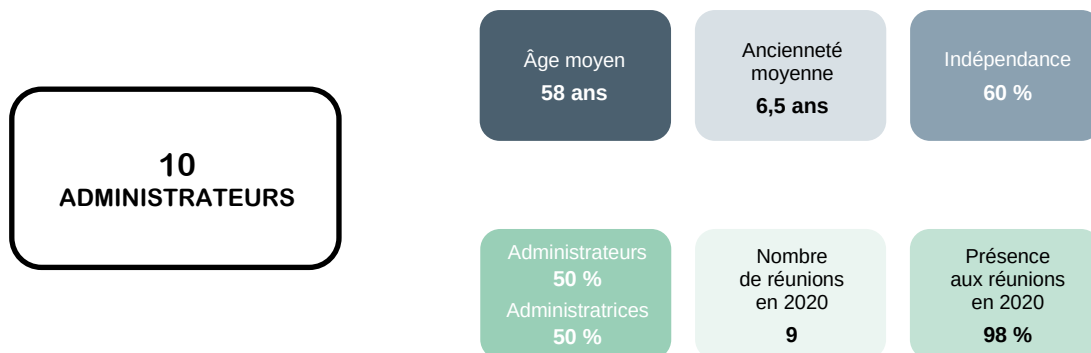
cf. chapitre 5 - Facteurs de risques,
du Document d'enregistrement universel 2020

3. Gouvernance

La gouvernance de Mercialis s'inscrit dans les meilleurs standards internationaux, tant au niveau du Conseil d'administration, que de la Direction générale et opérationnelle.

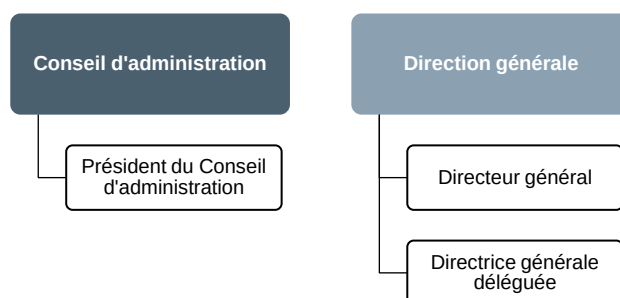
Conseil d'administration

Au 15 février 2021, date de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020



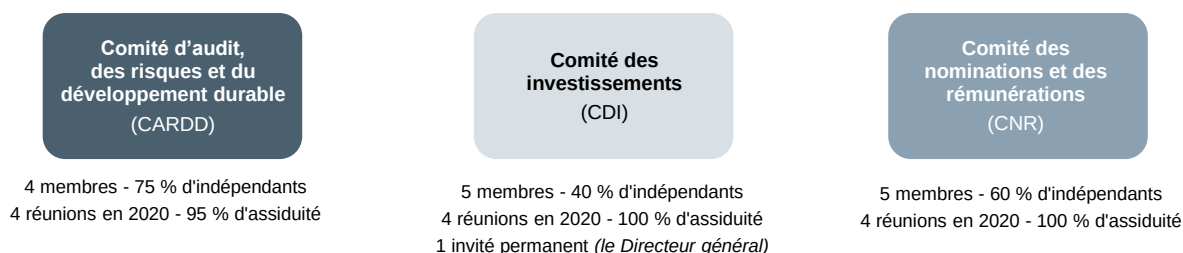
Direction du Groupe

Depuis février 2019

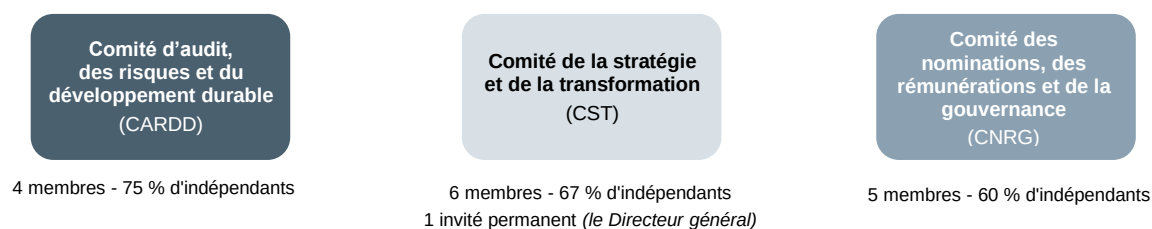


Comités spécialisés

Au 31 décembre 2020, date de clôture de l'exercice



Depuis le 20 janvier 2021, suite aux changements et évolutions approuvés par le Conseil d'administration (cf. pages 18 et 19 ci-après)



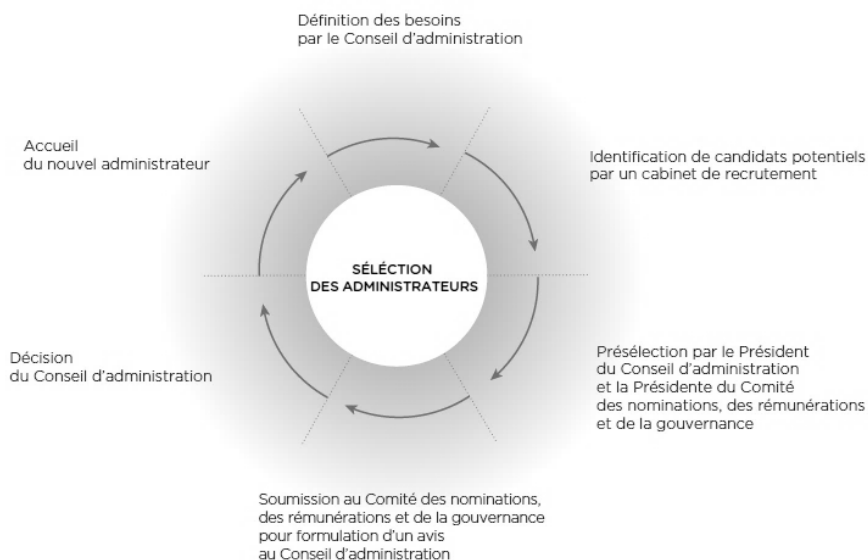
Les domaines de compétence des membres du Conseil d'administration



En savoir plus...

cf. pages 12 à 25 de la présente brochure
+ chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise,
du Document d'enregistrement universel 2020

Processus de sélection des administrateurs



En savoir plus...

cf. chapitre 4.1 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle de la Société,
du Document d'enregistrement universel 2020

Présentation synthétique des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale au 15 février 2021

Membres du Conseil d'administration

Éric Le Gentil Président du Conseil d'administration Membre du CNRG / Membre du CST

Date de naissance : 20 juin 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 27 800
Administrateur depuis le : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la société cotée Mercialys

Victoire Boissier Administratrice indépendante Membre du CARDD / Membre du CNRG

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nombre de titres Mercialys détenus : 2 000
Administratrice depuis le : 20 avril 2016
Échéance du mandat : 2021
Fonction principale : Directrice générale déléguée Finance groupe au sein du groupe Grandir/Les Petits Chaperons Rouges

Dominique Dudan Administratrice indépendante Présidente du CNRG / Membre du CST

Date de naissance : 19 janvier 1954
Nombre de titres Mercialys détenus : 3 500
Administratrice depuis le : 26 avril 2018
Échéance du mandat : 2021
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Pascale Roque Administratrice indépendante Membre du CARDD

Date de naissance : 14 février 1961
Nombre de titres Mercialys détenus : 1 990
Administratrice depuis le : 24 octobre 2017
Échéance du mandat : 2022
Fonctions principales : Directrice générale Tourisme, en charge de l'investissement et de l'asset management touristique de la société de gestion immobilière Atream

La Forézienne de Participations Administrateur non-indép.

501 655 336 R.C.S. Saint-Etienne
Nombre de titres Mercialys détenus : 17 632 626
Administrateur depuis le : 10 décembre 2010
Échéance du mandat : 2021

David Lubek

Date de naissance : 13 mai 1973
Nombre de titres Mercialys détenus : 720
Représentant permanent depuis le : 13 novembre 2017
Fonctions principales : Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe Casino

Stéphanie Bensimon Administratrice indépendante Présidente du CARDD / Membre du CST

Date de naissance : 6 mai 1976
Nombre de titres Mercialys détenus : 100
Administratrice depuis le : 7 juin 2018
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : *Managing Director*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

Élisabeth Cunin Administratrice indépendante Présidente du CST / Membre du CNRG

Date de naissance : 17 septembre 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 1 000
Administratrice depuis le : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Présidente du groupe Kiabi

Jacques Dumas Administrateur non-indépendant Membre du CNRG

Date de naissance : 15 mai 1952
Nombre de titres Mercialys détenus : 508
Administrateur depuis le : 22 août 2005
Échéance du mandat : 2023
Fonctions principales : Conseiller du Président de la société cotée Casino, Guichard-Perrachon et Directeur général adjoint de la société Euris

Michel Savart Administrateur non-indépendant Membre du CARDD / Membre du CST

Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Nombre de titres Mercialys détenus : 500
Administrateur depuis le : 6 mai 2010
Échéance du mandat : 2023
Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société cotée Foncière Euris

Generali Vie Administrateur indépendant

602 062 481 R.C.S. Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 7 373 571
Administrateur depuis le : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2021

Bruno Servant

Membre du CST

Date de naissance : 26 février 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 2 000
Représentant permanent depuis le : 30 avril 2014
Fonction principale : Directeur des investissements de la société Generali Vie

Membres de la Direction générale

Vincent Ravat Directeur général Invité permanent du CST

Date de naissance : 15 mars 1974
Nombre de titres Mercialys détenus : 8 841
Directeur général depuis le : 13 février 2019
Échéance du mandat : 2022

Élisabeth Blaise Directrice générale déléguée Directrice administrative et financière

Date de naissance : 2 juillet 1976
Nombre de titres Mercialys détenus : 2 360
Directrice générale déléguée depuis le : 13 février 2019
Échéance du mandat : 2022

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Mercialys recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres. Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

L'indépendance

L'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes

L'expérience, la diversité des compétences, leur complémentarité et leur pertinence au regard de la stratégie de la Société

Etant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Composition du Conseil d'administration et situation au cours de l'exercice 2020

	Informations personnelles		Nombre d'actions Mercialys détenues ⁽¹⁾	Position au sein du Conseil d'administration			Participation à des Comités spécialisés Taux de présence 2020		
	Sexe	Age ⁽¹⁾		Date de 1 ^{re} nomination	Echéance du mandat	Taux de présence 2020	CARDD	CDI * 	CNR
Dirigeant mandataire social non-exécutif									
Éric Le Gentil		60	27 800	13/02/2013	AG 2022	100 %		✖ 100 %	✖ 100 %
Membres indépendants									
Stéphanie Bensimon		44	100	07/06/2018	AG 2022	100 %	✖ (P) 100 %		
Victoire Boissier		53	2 000	20/04/2016	AG 22/04/2021	100 %	✖ ⁽²⁾ 100 %		✖ 100 %
Élisabeth Cunin		60	1 000	06/06/2012	AG 2022	100 %			✖ (P) 100 %
Dominique Dudan		66	3 500	26/04/2018	AG 22/04/2021	100 %		✖ (P) 100 %	✖ 100 %
Ingrid Nappi		54	950	30/04/2014	23/04/2020	75 %	✖ ⁽³⁾ 100 %		
Pascale Roque		59	1 990	24/10/2017	AG 2022	89 %	✖ 80 %		
Generali Vie			7 373 571	30/04/2014	AG 22/04/2021				
Bruno Servant, représentant permanent		60	2 000	30/04/2014		100 %		✖ 100 %	
Membres représentant l'actionnaire Casino									
La Forézienne de Participations			17 632 626	10/12/2010	AG 22/04/2021				
David Lubek, représentant permanent		47	720	13/11/2017		100 %		✖ 100 %	
Jacques Dumas		68	508	22/08/2005	AG 2023	100 %			✖ 100 %
Michel Savart		58	500	06/05/2010	AG 2023	100 %	✖ 100 %	✖ 100 %	
Nombre de réunions au cours de 2020						9	4	4	4
Taux de présence 2020						98 %	95 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ Déterminés à la date du 31 décembre 2020.

⁽²⁾ Depuis le 23 avril 2020.

⁽³⁾ Jusqu'au 23 avril 2020.

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CDI : Comité des investissements

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

P : Présidente du Comité

• M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, est invité permanent du CDI.

Les réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés sont par défaut systématiquement menées en présence physique. Le contexte sanitaire en 2020 et les mesures de confinement et de distanciation sociale ont néanmoins conduit les membres du Conseil d'administration à assister à ces réunions en conférence téléphonique, comme l'autorise le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En savoir plus...

cf. pages 10 à 25 de la présente brochure
+ chapitre 4.1 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle de la Société,
du Document d'enregistrement universel 2020

Composition actuelle du Conseil d'administration

Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

	Informations personnelles		Nombre d'actions Mercialys détenues ⁽¹⁾	Position au sein du Conseil d'administration			Participation à des Comités spécialisés		
	Sexe	Age ⁽¹⁾		Date de 1 ^{er} nomination	Années d'ancienneté	Echéance du mandat	CARDD	CNRG	CST *
Dirigeant mandataire social non-exécutif									
Éric Le Gentil		60	27 800	13/02/2013	8	AG 2022		✗	✗
Membres indépendants									
Stéphanie Bensimon		44	100	07/06/2018	2	AG 2022	✗ (P)		✗
Victoire Boissier		53	2 000	20/04/2016	4	AG 22/04/2021	✗	✗	
Élisabeth Cunin		60	1 000	06/06/2012	8	AG 2022		✗	✗ (P)
Dominique Dudan		67	3 500	26/04/2018	2	AG 22/04/2021		✗ (P)	✗
Pascale Roque		60	1 990	24/10/2017	3	AG 2022	✗		
Generali Vie			7 373 571	30/04/2014	6	AG 22/04/2021			
Bruno Servant, représentant permanent		60	2 000	30/04/2014	6				✗
Membres représentant l'actionnaire Casino									
La Forézienne de Participations			17 632 626	10/12/2010	10	AG 22/04/2021			
David Lubek, représentant permanent		47	720	13/11/2017	3				
Jacques Dumas		68	508	22/08/2005	15	AG 2023		✗	
Michel Savart		58	500	06/05/2010	10	AG 2023	✗		✗

⁽¹⁾ Déterminés à la date du 15 février 2021.

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable
CNRG : Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
CST : Comité de la stratégie et de la transformation
P : Présidente du Comité

- M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, est invité permanent du CST.

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration

Grâce à sa composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialis a bénéficié une nouvelle fois en 2020 d'un vaste panel d'expertises.

	Immobilier Construction Urbanisme	Juridique Ressources humaines	Finance Comptabilité	Gestion de sociétés	Assurances	Distribution Hôtellerie	Autres (Informatique, RSE, etc.)
Éric Le Gentil	✗	✗	✗	✗	✗		✗
Stéphanie Bensimon	✗	✗	✗	✗			
Victoire Boissier	✗		✗	✗		✗	
Élisabeth Cunin	✗	✗	✗	✗		✗	✗
Dominique Dudan	✗	✗	✗	✗		✗	✗
Jacques Dumas	✗	✗	✗	✗		✗	
David Lubek	✗		✗	✗	✗	✗	
Pascale Roque	✗	✗	✗	✗		✗	
Michel Savart	✗	✗	✗	✗		✗	
Bruno Servant	✗		✗		✗		✗

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep-Medef (*Code Afep-Medef*).

		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7
Indépendants	Stéphanie Bensimon	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Victoire Boissier	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Élisabeth Cunin	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Dominique Dudan	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Pascale Roque	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	Bruno Servant, <i>représentant permanent de Generali Vie</i>	✖	✖	✖	✖	✖	✖	✖
Non-indépendants	Jacques Dumas	•	✖	✖	✖	✖	✖	•
	Éric Le Gentil	•	✖	✖	✖	✖	✖	✖
	David Lubek, <i>représentant permanent de La Forézienne de Participations</i>	•	✖	✖	✖	✖	✖	•
	Michel Savart	•	✖	✖	✖	✖	✖	•

✖ Critère d'indépendance satisfait
• Critère d'indépendance non satisfait

Critère 1 : Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.

Critère 2 : Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans (*la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des 12 ans*).

Critère 7 : Ne pas être contrôlé ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Événements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020

Assemblée générale du 23 avril 2020		
Non-renouvellement	Renouvellements	Nomination
Ingrid Nappi •	Jacques Dumas Michel Savart	Néant

• Administratrice indépendante

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef, le Règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Au cours du 2nd semestre 2020, le Comité des nominations et des rémunérations a confié cette mission d'évaluation à un consultant extérieur comme en 2017, lequel a procédé à cette évaluation à partir de l'analyse des questionnaires remis personnellement et confidentiellement par chacun des administrateurs.

Il est ressorti de cette évaluation une très bonne gouvernance de Mercialys, encore renforcée comparée à l'évaluation de 2017, tant en termes de composition du Conseil que de fonctionnement. L'ensemble des administrateurs s'est déclaré satisfait du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités ainsi que des relations

entretenues avec le Président du Conseil et la Direction générale de la Société.

Quelques points d'amélioration ont été soulevés notamment le positionnement de Mercialys vis-à-vis de ses concurrents, point sur lequel l'ensemble des administrateurs souhaitent avoir de plus amples informations, ainsi que le renforcement du fonctionnement / rôle du Comité des investissements.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette évaluation, noté les axes d'amélioration proposés et engagé des initiatives notamment avec la transformation du Comité des investissements en Comité de la stratégie et de la transformation, ainsi que le renforcement des missions du Comité des nominations et des rémunérations en termes de gouvernance.

La prochaine évaluation interviendra au 2nd semestre 2023.

Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Administrateurs	
Dont les mandats arrivent à échéance	Dont les mandats sont proposés au renouvellement ⁽¹⁾
Victoire Boissier •	Victoire Boissier •
Dominique Dudan •	Dominique Dudan •
La Forézienne de Participations, représentée par David Lubek	La Forézienne de Participations, représentée par David Lubek
Generali Vie, représentée par Bruno Servant •	Generali Vie, représentée par Sébastien Pezet ⁽²⁾ •

⁽¹⁾ Suivant recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

• Administrateur indépendant

⁽²⁾ Generali Vie a informé la Société que, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, M. Sébastien Pezet serait désigné en qualité de nouveau représentant permanent à l'issue de l'Assemblée générale, en remplacement de M. Bruno Servant.

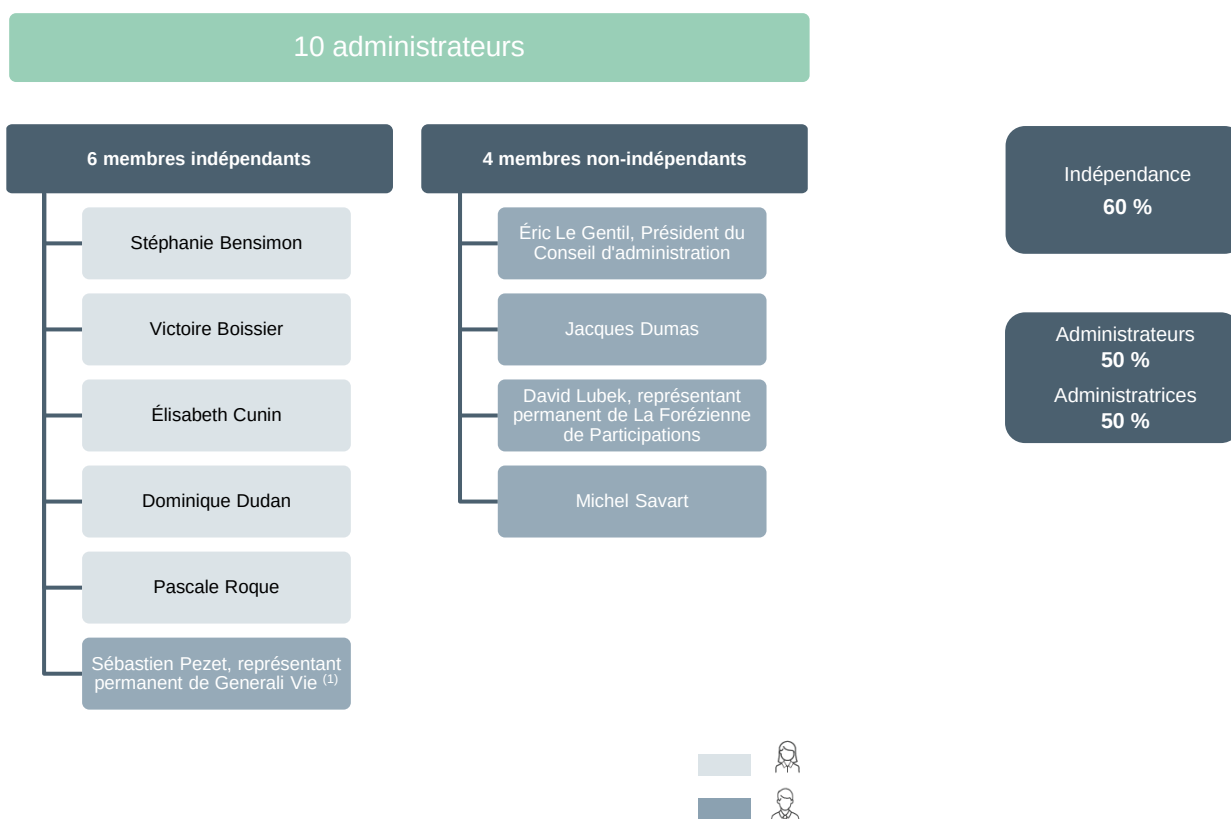
En savoir plus...

cf. pages 20 à 25 de la présente brochure :

présentation détaillée des administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Sous réserve de l'adoption des 13^e à 16^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021



⁽¹⁾ Generali Vie a informé la Société que, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur, M. Sébastien Pezet serait désigné en qualité de nouveau représentant permanent à l'issue de l'Assemblée générale, en remplacement de M. Bruno Servant.

En savoir plus...

cf. pages 12 à 15 de la présente brochure : présentation synthétique des administrateurs + chapitre 4.1.1 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle / Conseil d'administration, du Document d'enregistrement universel 2020

Composition, missions et attributions des Comités spécialisés au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration est assisté par des Comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs.

Ces derniers sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur, au regard de leurs formation, expertise et expérience. Les compétences des membres figurent à la page 14 de la présente brochure. Le Conseil désigne également le Président de chaque Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil lors de leur création et intégrées dans le Règlement intérieur. Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune de ses réunions.

La présidence des trois Comités spécialisés de Mercialys est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'audit, des risques et du développement durable et le Comité des nominations et des rémunérations sont par ailleurs composés majoritairement de membres indépendants, conformément au Code Afep-Medef.

Comité d'audit, des risques et du développement durable – CARDD

Sa composition au 31 décembre 2020

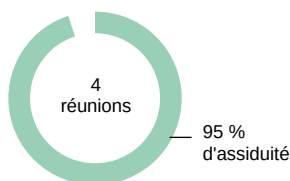
4 membres, dont 3 indépendants

Stéphanie Bensimon
Victoire Boissier
Pascale Roque
Michel Savart

Ses missions

- Apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- examiner les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ;
- entendre les Commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- examiner et formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales à l'occasion de toute nomination ;
- s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes ;
- se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagements et/ou de risques ;
- vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de moyens (audit, comptable et juridique), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de ses filiales ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau dans le respect de la législation applicable ;
- procéder au suivi de la politique de développement durable et de sa mise en œuvre.

Présence aux réunions



Son activité au cours de l'exercice 2020

- Vérification du déroulement de la clôture des comptes et prise de connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant en particulier une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société, notamment les options comptables retenues ainsi que des risques et engagements hors bilan significatifs de Mercialys ;
- vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen des documents de contrôle interne et de prévention des risques de Mercialys ;
- analyse de la cartographie des risques ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques ;
- examen des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2020 ;
- examen du bilan RSE 2019 de la Société et approbation de la feuille de route de la nouvelle politique RSE à 10 ans ;
- examen de la démarche éthique de la Société, en approfondissant particulièrement les sujets de gouvernance, de protection des données personnelles, de lutte contre la corruption, de déclarations d'intérêt, de protection des lanceurs d'alerte, de gestion de l'information privilégiée et de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.1.4 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle / Comités spécialisés, du Document d'enregistrement universel 2020

Comité des investissements – CDI

Sa composition au 31 décembre 2020

5 membres, dont 2 indépendants

Dominique Dudan

Présidente

Éric Le Gentil

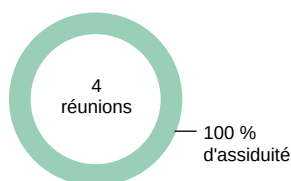
(Président du Conseil d'administration)

David Lubek**Michel Savart****Bruno Servant**

1 invité permanent

Vincent Ravat (Directeur général)

Présence aux réunions



Ses missions

- Examiner la stratégie d'investissement et veiller à la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie ; à ce titre, le Comité est régulièrement informé des projets d'investissements et de désinvestissements réalisés ;
- examiner et formuler un avis sur le budget annuel d'investissements ;
- étudier et formuler un avis sur les projets d'investissements ou de désinvestissements soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner toutes les renégociations (annuelles ou autres) relatives à la Convention de partenariat conclu avec le groupe Casino en matière de promotion et acquisitions, sur lesquelles il émet un avis au Conseil d'administration ;
- procéder à toute étude ou toute mission appropriée.

Son activité au cours de l'exercice 2020

- Emission de recommandations dans le cadre des différents projets d'agrandissement, d'acquisition et de cession d'actifs soumis au Conseil d'administration ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2020 ;
- prise de connaissance de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que des évolutions du portefeuille de projets de développement de Mercialis ;
- échanges quant au non-renouvellement de la Convention de partenariat conclue avec le groupe Casino arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Transformation du Comité des investissements en Comité de la stratégie et de la transformation

Le Conseil d'administration du 20 janvier 2021 a décidé, suite aux réflexions menées par le Comité ad hoc, constitué en décembre 2020 et aux résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, de procéder à la transformation du Comité des investissements en Comité de la stratégie et de la transformation.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.1.4 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle / Comités spécialisés, du Document d'enregistrement universel 2020

Comité des nominations et des rémunérations – CNR

Sa composition au 31 décembre 2020

5 membres, dont 3 indépendants

Élisabeth Cunin

Présidente

Victoire Boissier**Dominique Dudan****Jacques Dumas****Éric Le Gentil**

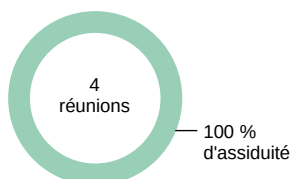
(Président du Conseil d'administration)

Ses missions

- Préparer la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, en cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués et proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantifiables de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués, bénéficient ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- examiner la composition du Conseil d'administration au regard des critères de bonne gouvernance, notamment de la représentation équilibrée des femmes et des hommes, de l'indépendance des membres, et de leurs compétences, expérience, complémentarité et implication ;
- examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence, de leur sexe et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
- examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
- obtenir communication de toutes les informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- formuler toute proposition et tout avis sur les rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou ses filiales, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.

Comité des nominations et des rémunérations – CNR (suite)

Présence aux réunions



Son activité au cours de l'exercice 2020

- Examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés et examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts en particulier eu égard au renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance ;
- examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- fixation des modalités de détermination des rémunérations fixe et variable 2019 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (politique de rémunération ex post 2019 proposée à l'Assemblée générale du 23 avril 2020), des résultats du dispositif d'intéressement long terme 2017 au profit du Président du Conseil d'administration ainsi que du renouvellement des pouvoirs spécifiques annuels de la Direction générale en matière de cautions, avals et garanties, d'emprunts et de lignes de crédits ainsi que d'émission d'obligations et de billets de trésorerie ;
- examen de la politique de rémunération ex ante 2020 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 avril 2020 ;
- examen des modalités de mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs du groupe Mercialys, des collaborateurs clés et des mandataires sociaux, ainsi que des critères de performance associés ;
- revue annuelle de la question de la succession du dirigeant mandataire social et confirmation que la présence d'une Directrice générale déléguée permet de pallier l'éventuelle succession imprévue du Directeur général ;
- revue des modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Évolution du Comité des nominations et des rémunérations en Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 20 janvier 2021 a décidé, suite aux réflexions menées par le Comité ad hoc, constitué en décembre 2020 et aux résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, de renforcer les missions du Comité des nominations et des rémunérations en termes de gouvernance et a donc décidé que ce Comité se dénommerait à compter de cette date « Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ».

En savoir plus...

cf. chapitre 4.1.4 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle / Comités spécialisés, du Document d'enregistrement universel 2020

Évolution de la composition des Comités spécialisés suite au Conseil d'administration du 20 janvier 2021 et telle qu'elle s'établit au 15 février 2021

	Comité d'audit, des risques et du développement durable ⁽¹⁾	Comité des investissements (jusqu'au 20/01/2021)	Comité stratégique et de la transformation (à compter du 20/01/2021)	Comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾ (jusqu'au 20/01/2021)	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ⁽¹⁾ (à compter du 20/01/2021)
Départs	Néant	Dominique Dudan • (Présidente) Éric Le Gentil (Président du Conseil d'administration) David Lubek Michel Savart Bruno Servant • Vincent Ravat (Invité permanent)	-	Élisabeth Cunin • (Présidente) Victoire Boissier • Dominique Dudan • Jacques Dumas Éric Le Gentil (Président du Conseil d'administration)	-
Nominations	Néant	-	Élisabeth Cunin • (Présidente) Stéphanie Bensimon • Éric Le Gentil (Président du Conseil d'administration) Dominique Dudan • Michel Savart Bruno Servant • Vincent Ravat (Invité permanent)	-	Dominique Dudan • (Présidente) Victoire Boissier • Élisabeth Cunin • Jacques Dumas Éric Le Gentil (Président du Conseil d'administration)

• Administrateur indépendant

⁽¹⁾ Comité composé majoritairement de membres indépendants conformément au Code Afep-Medef.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.1.4 - Gouvernement d'entreprise / Direction et contrôle / Comités spécialisés, du Document d'enregistrement universel 2020

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Victoire Boissier

Administratrice indépendante

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, allée Jean-Prouvé – 92110 Clichy
Nombre de titres Mercialis détenus : 2 000

Fonction principale : Directrice générale déléguée Finance groupe au sein du groupe Grandir/Les Petits Chaperons Rouges

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômée de l'EM Lyon (Majeure en finances) et de l'INSEAD (*International Executive Programme*), Mme Victoire Boissier débute sa carrière en 1990 dans le secteur bancaire (Barclays) puis rejoint Générale de Restauration. De 1995 à 2008, elle occupe successivement au sein de la société Yum France les fonctions d'analyste financier, Directeur du planning stratégique, *Senior finance manager* et Directeur administratif et financier. De 2009 à 2017, Mme Victoire Boissier occupe le poste de Vice-Président finances au sein de la société Louvre Hôtels Group et en est membre du Comité exécutif. Elle rejoint en 2017 le groupe d'éducation Grandir/Les Petits Chaperons Rouges, en tant que Directeur général délégué.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	20 avril 2016	AGO du 22 avril 2021
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	23 avril 2020	AGO du 22 avril 2021
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021

Au sein et hors du groupe Mercialis

Néant

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Gérante de la société Achats Services

Membre du Comité exécutif et Vice-Président Finances de la société Louvre Hôtels Group

Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis ⁽¹⁾ ••



•• Mandat ayant pris fin le 20 janvier 2021

⁽¹⁾ Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. pages 18 et 19 ci-avant).

Le renouvellement du mandat de Mme Victoire Boissier permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise en matière de finance et de stratégie, notamment appliquée au secteur de l'immobilier.

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : compétences des membres

Dominique Dudan**Administratrice indépendante**Date de naissance : 19 janvier 1954
Nationalité françaiseAdresse professionnelle : 1, rue de Condé – 75006 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 3 500**Fonction principale : Administratrice de sociétés****EXPERTISE ET EXPERIENCE**

Après des études scientifiques, Mme Dominique Dudan intègre le monde de l'immobilier à différents postes opérationnels. Puis entre 1996 et 2005, elle occupe le poste de Directrice du développement au sein du groupe Accor Hotels & Resorts. Elle rejoint ensuite HSBC Reim en tant que Directrice des opérations et membre du Directoire, puis BNP Paribas Reim en tant que Directrice générale adjointe et Directrice des fonds immobiliers réglementés. En 2009, Mme Dominique Dudan crée sa propre structure, Artio Conseil, tout en assurant le poste de Directrice générale de la société Arcole Asset Management. Début 2011, Mme Dominique Dudan devient Présidente d'Union Investment Real Estate France, fonction qu'elle occupe jusqu'en juillet 2015. Depuis 2015, elle est administratrice de la société Gecina et depuis 2017, membre du Conseil de surveillance de la société Swiss Life Asset Managers France (*ex Swiss Life Reim (France)*). Mme Dominique Dudan est *Fellow of the Royal Institution of Chartered Surveyors*, elle a longtemps participé à la Commission économique du MEDEF au titre du Groupement de Professions de Services et est membre du Club de l'Immobilier d'Île-de-France. Elle est également Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	26 avril 2018	AGO du 22 avril 2021
Présidente et membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 22 avril 2021
Membre du Comité de la stratégie et de la transformation ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021**Hors du groupe Mercialis**

Administratrice, membre du Comité d'audit et des risques et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Gecina ✕

Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'audit de la société Selectirente ✕

Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit et des risques de la société Swiss Life Asset Managers France

Présidente et membre du Conseil de surveillance de la société Sofidy Pierre Europe (OPCI)

Senior Advisor pour la partie Immobilière de la société LBO France Gestion

Présidente et membre du Conseil de surveillance de la société Altixia XII

Membre du Conseil de surveillance de la société Altixia Commerces

Membre du Conseil de surveillance de la société Pierre Expansion

Présidente de la société Artio Conseil

Gérante de la SCI du 92

Gérante de la société William's Hotel

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Co-gérante de la société Warburg-HIH Invest France

Administratrice et Vice-Présidente de L'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France

Gérante de la SCI du Terrier

Liquidatrice amiable de la société Les Artisans du Son

Présidente et membre du Comité des investissements et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialis ⁽¹⁾ ✕

•• Mandat ayant pris fin le 20 janvier 2021

⁽¹⁾ Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. pages 18 et 19 ci-avant).

Le renouvellement du mandat de Mme Dominique Dudan permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise avérée sur de nombreuses classes d'actifs, ainsi qu'en matière d'investissements et arbitrages immobiliers. Mme Dudan est également experte en gouvernance.

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : compétences des membres

La Forézienne de Participations

Administrateur non-indépendant

Société par Actions Simplifiée au capital de 568 599 197 euros
501 655 336 R.C.S. Saint-Étienne

Siège social : 1, cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne
Nombre de titres Mercialis détenus : 17 632 626

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	10 décembre 2010	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021

Hors du groupe Mercialis

Au sein du groupe Casino

Président de la société Jekk

Administrateur de la société Shopping Property Fund 1

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Administrateur de la société ProxiPierre

La Forézienne de Participations est l'un des représentants de l'actionnaire Casino qui détient 20,16 % du capital de Mercialis au 31 janvier 2021.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la société La Forézienne de Participations a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

Le renouvellement du mandat de la société La Forézienne de Participations, représentée par M. David Lubek, permettrait de maintenir les équilibres de représentativité actionnariale du Conseil d'administration et de poursuivre le déploiement d'une stratégie en adéquation avec les temps structurellement longs de l'immobilier.

David Lubek

Représentant permanent de la société La Forézienne de Participations

Date de naissance : 13 mai 1973
Nationalité française

Adresse professionnelle : Groupe Casino – 148, rue de l'Université – 75007 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 720

Fonctions principales : Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe Casino

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSAE, titulaire d'un DEA d'Économie (EHESS), M. David Lubek débute sa carrière comme professeur assistant d'économie à l'ENSAE. Il rejoint le Ministère des finances en 2000 à la Direction du budget où il occupe divers postes de responsabilité (budget de la recherche, synthèse de l'exécution budgétaire). Il intègre en 2006 l'Inspection des finances où il mène des missions de conseil et d'audit relatives aux secteurs public et privé. En 2010, il rejoint Groupama comme Directeur de l'audit général groupe. Depuis 2013, M. David Lubek a occupé, au sein du groupe Casino, les fonctions de Directeur du contrôle de gestion puis, en octobre 2018, de Directeur financier adjoint. En novembre 2018, il a été nommé Directeur financier du groupe Casino et a rejoint le Comité exécutif.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Représentant permanent de la société La Forézienne de Participations	13 novembre 2017	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021

Hors du groupe Mercialis

Au sein du groupe Casino

Membre du Comité de surveillance de la société GreenYellow

Président-Directeur général et Administrateur de la société Casino Finance

Président et membre du Comité de surveillance de la société Monoprix

Président et membre du Comité de surveillance de la société Cnova Pay

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialis



Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Comité de surveillance de la société Monoprix

Administrateur de la société Ségisor

Membre du Comité des investissements de la société Mercialis⁽¹⁾ ●●

●● Mandat ayant pris fin le 20 janvier 2021

⁽¹⁾ Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. pages 18 et 19 ci-avant).

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : compétences des membres

Generali Vie

Administrateur indépendant

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
602 062 481 R.C.S. Paris

Siège social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 7 373 571

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	30 avril 2014	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021

Hors du groupe Mercialis

Au sein du groupe Generali France

Administrateur de la société Generali IARD

Administrateur de la société Generali Luxembourg

 LUX

Administrateur de la société GFA Caraïbes

Administrateur de l'association The Human Safety Net France (THSN France)

Administrateur du fonds de dotation The Human Safety Net France

Hors du groupe Generali France

Administrateur de la société Foncière Développement Logements

✖

Administrateur de la société Observation Sélection

Administrateur de la société Reconnaissance Europe

Administrateur de la société Risque & Sérénité

Administrateur de la société Fonds Nouvel Investissement 1

Administrateur de la société Fonds Nouvel Investissement 2

Administrateur de la société Carte Blanche

Administrateur de la société Immeo SE

 DEU

Administrateur de la société Comgest Monde

Membre du Conseil de surveillance de la société Covivio Hotels

✖

Censeur du Fonds logement Intermédiaire

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Président de la société Haussmann Investissement

Administrateur de la société Europ Assistance Holding

Administrateur de la société Expert et Finances

Membre du Conseil de surveillance de la société Foncière de Paris SIIC

✖

Membre du Conseil de surveillance de la société Foncia Pierre Rendement

Administrateur de la société Vigeo

Administrateur pour la location du Moncey – Beeotop

Administrateur de la société Palatine Méditerranée

Generali Vie est le 2nd actionnaire le plus important de la Société après le groupe Casino avec 8,01 % du capital de Mercialis au 31 janvier 2021.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la société Generali Vie a fait part de son intention de changer de représentant permanent (cf. présentation du nouveau représentant permanent page 25 ci-après).

Le renouvellement du mandat de la société Generali Vie, qui sera désormais représentée par M. Sébastien Pezet, permettrait également de maintenir les équilibres de représentativité actionnariale du Conseil d'administration et de poursuivre le déploiement d'une stratégie en adéquation avec les temps structurellement longs de l'immobilier.

Bruno Servant**Représentant permanent de la société Generali Vie**
(jusqu'au 22 avril 2021)Date de naissance : 26 février 1960
Nationalité françaiseAdresse professionnelle : Generali France – 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 2 000**Fonction principale : Directeur des investissements de la société Generali Vie****EXPERTISE ET EXPERIENCE**

Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section Service Public, et de l'Institut des Actuaire, M. Bruno Servant a débuté sa carrière en août 1985 au sein du Crédit Lyonnais. En janvier 1986, il devient gestionnaire de portefeuilles au sein de Citibank, et en mai 1988 au sein de la Banque Shearson Lehman Hutton. Il rejoint Deutsche Bank en mai 1990, en tant que responsable du Département de la gestion institutionnelle et Président du Directoire de Deutsche Asset Management SA. En septembre 2003, il est nommé Directeur général délégué d'UBS Global Asset Management France SA. Par la suite, il rejoint le groupe Generali en septembre 2007 aux fonctions de Directeur général délégué et Secrétaire général de Generali Investment France. Il est depuis mars 2012 Directeur des investissements de Generali Vie.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS AU 15 FÉVRIER 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Représentant permanent de la société Generali Vie	30 avril 2014	AGO du 22 avril 2021
Membre du Comité de la stratégie et de la transformation ⁽¹⁾	20 janvier 2021	AGO du 22 avril 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021**Hors du groupe Mercialis****Hors du groupe Generali France**

Représentant permanent de la société Generali Vie au Conseil d'administration de la société SICAV Objectif Sélection

Administrateur de Sycomore Factory

Chairman of the Board of Directors de la société Generali Investments Asia Limited

 HKG

Member of the Supervisory Board de la société Lion River I

 NLD

Member of the Supervisory Board de la société Lion River II

 NLD

Member of the Board de la société Generali Insurance Management Spa (SGR)

 ITA

Member of the Board de la société Generali Real Estate S.p.A.

 ITA

ILN Board of Director Member for Generali S.p.A.

 CAN**Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années**

Représentant permanent de la société Generali Vie, membre du Conseil de surveillance de la société Foncière de Paris SIIC

✕

Gérant de la société GF Pierre •

Membre du Comité des investissements de la société Mercialis ⁽¹⁾ ••

✕

• Mandat ayant pris fin en 2020

•• Mandat ayant pris fin le 20 janvier 2021

⁽¹⁾ Par décisions du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021, le Comité des investissements a été transformé en Comité de la stratégie et de la transformation, et le Comité des nominations et des rémunérations est devenu le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (cf. pages 18 et 19 ci-avant).

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 14 de la présente brochure : compétences des membres

Sébastien Pezet**Représentant permanent de la société Generali Vie**
(à compter du 22 avril 2021, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur)Date de naissance : 19 août 1975
Nationalité françaiseAdresse professionnelle : Generali France – 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus : 0**Fonction principale : Head of Western Europe Region - Generali Real Estate****EXPERTISE ET EXPERIENCE**

M. Sébastien Pezet est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un master en immobilier de l'université de Paris Dauphine. Il a rejoint Generali Real Estate en 2002. Il est Directeur pour l'Europe de l'Ouest depuis janvier 2018 avec un portefeuille total de 11 milliards d'euros sous gestion composé de bureaux, commerces, logistiques et résidentiel. Il avait été auparavant nommé à la tête de la branche française en 2015. Préalablement, M. Sébastien Pezet a travaillé 2 ans dans la société Archon Group, filiale de Goldman Sachs pour la gestion des fonds Whitehall.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2020 et se poursuivant au 15 février 2021**Hors du groupe Mercialis**Au sein du groupe Generali France

Responsable en France de la société Generali Real Estate S.P.A

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société OFI GR1

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société OFI GB1

Hors du groupe Generali France

Représentant de la société Generali Real Estate, Administrateur de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières

Représentant permanent de la société Generali Vie, membre du Conseil de surveillance de la société Covivio Hotels ✖

Représentant de la société Generali au Comité Immobilier Economique et Financier de la FFA

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Generali Résidentiel

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Generali Bureaux

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Immobilière Commerciale des Indes Orientales (IMMOCIO)

Membre du Conseil de surveillance de la société Covivio Immobilien SE

Membre du Conseil de surveillance de la société ANF Immobilier ✖

Gérant de la société Parcolog Gondreville Fontenoy 2

4. Politique de rémunération

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des dirigeants qu'elle veut équilibrée, vertueuse, alignée sur la stratégie et de nature à contribuer aux performances à long terme de la Société.

Le Conseil d'administration, conscient de la responsabilité que la fixation des rémunérations et objectifs des dirigeants implique, a souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché, en

garantissant à la politique de rémunération une dimension motivante, fidélisante et de nature à récompenser les performances.

Mercialys s'attache ainsi à respecter les recommandations établies par le code Afep-Medef lors de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, à savoir : l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de rémunération, le *benchmark*, la cohérence, l'intelligibilité des règles et la mesure.

Son approche repose sur trois principes structurants :

Une reconnaissance objective
de la performance

Une valorisation des dimensions
extra-financières

Une convergence des intérêts
internes et externes

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'administration à l'aune de ces critères, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur (vote *ex ante*).

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8, III (*ancien article L.225-37-2*) du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra décider d'ajuster les dispositions relatives aux éléments variables quantifiables de la rémunération du ou des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et de manière temporaire, en particulier dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité sont notamment tout événement échappant au contrôle de Mercialys qui ne peut être raisonnablement prévu ou quantifié lors de l'arrêt de la politique de rémunération, tel que notamment les impacts de l'épidémie de Covid-19.

À défaut d'application de ces cas particuliers de dérogation, la politique de rémunération votée *ex ante* par l'Assemblée générale peut, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une révision en cours d'année. Si des éléments nouveaux et imprévus devaient être portés à sa connaissance, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pourra en effet proposer des amendements dûment justifiés au Conseil d'administration. Celui-ci jugera de la qualité de leur motivation et soumettra, s'il estime nécessaire d'amender la politique de rémunération des dirigeants, cette nouvelle politique à l'approbation des actionnaires conformément au process rappelé ci-après.

Pour rappel, Mercialys, dont le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance présentent chacun un taux d'indépendance à hauteur de 60 %, a mis en place les diligences nécessaires pour éviter les situations de conflit d'intérêts au sein de ses instances de gouvernance et notamment celles pouvant intervenir dans la détermination des rémunérations de ses dirigeants.

Principes et modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants

COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Elabore et propose au Conseil d'administration la politique de rémunération des dirigeants. Ses propositions portent :

- D'une part sur la détermination des rémunérations de l'année passée, au regard de la politique votée *ex ante* par les actionnaires

- D'autre part, sur la politique de rémunération pour l'année à venir en se basant notamment sur :
 - les priorités stratégiques de la Société
 - la performance des dirigeants au regard des critères retenus l'année précédente
 - l'évolution des pratiques sectorielles
 - les échanges avec les actionnaires et agence de conseil en votes (proxies)

EXHAUSTIVITÉ
ÉQUILIBRE
BENCHMARK
COHÉRENCE
INTELLIGIBILITÉ
MESURE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Examine les propositions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumet les rémunérations et politiques au vote des actionnaires, notamment :

- Arrête les rémunérations de l'année passée conformément à la politique votée *ex ante* par l'Assemblée générale

- Fixe les modalités de la politique de rémunération pour l'année à venir, notamment les critères et objectifs de la rémunération variable à court et long terme

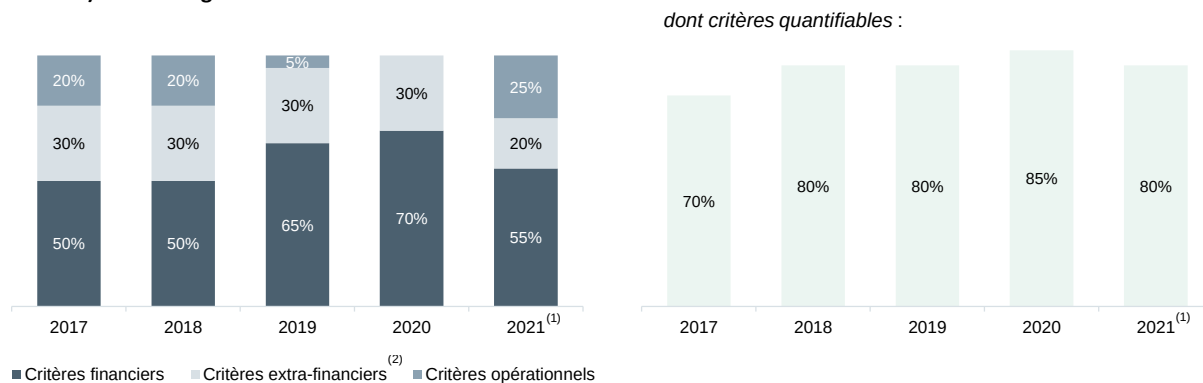
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Approuve ou rejette les rémunérations et politiques proposées par le Conseil d'administration :

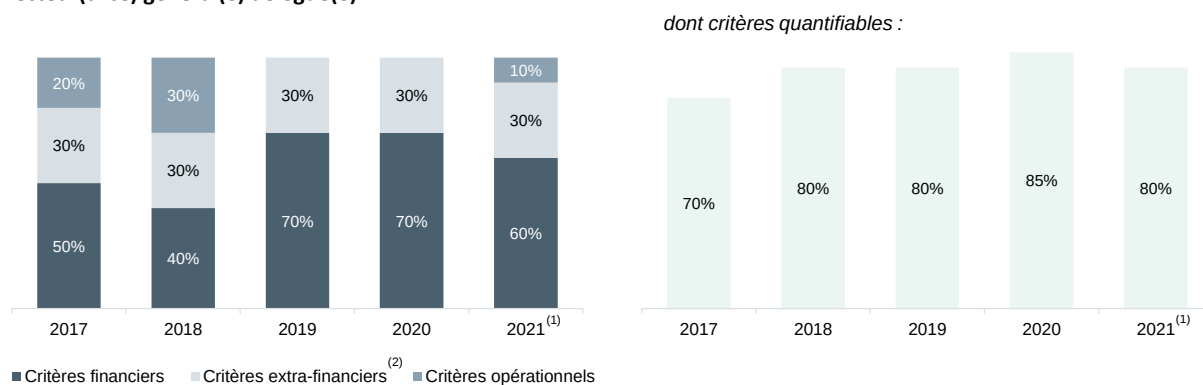
- Vote *ex post* des rémunérations allouées aux dirigeants pour l'année passée
- Vote *ex ante* de la politique de rémunération des dirigeants pour l'année à venir

Historique des critères de rémunération variable annuelle des dirigeants exécutifs

(Président)-Directeur général



Directeur(trice) général(e) délégué(e)

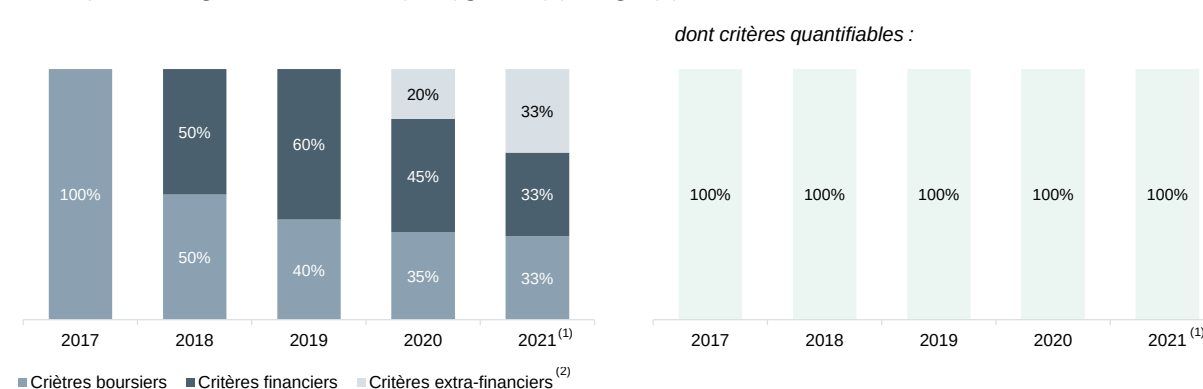


⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 (9^e et 10^e résolutions).

⁽²⁾ Dont au sein des critères extra-financiers : 10 % de critères RSE en 2018 et 2019, 30 % et 15 % respectivement pour le Directeur général et la Directrice générale déléguée en 2020, et 20 % et 30 % respectivement pour le Directeur général et la Directrice générale déléguée en 2021.

Historique des critères de rémunération variable long terme des dirigeants exécutifs

(Président)-Directeur général et Directeur(trice) général(e) délégué(e)

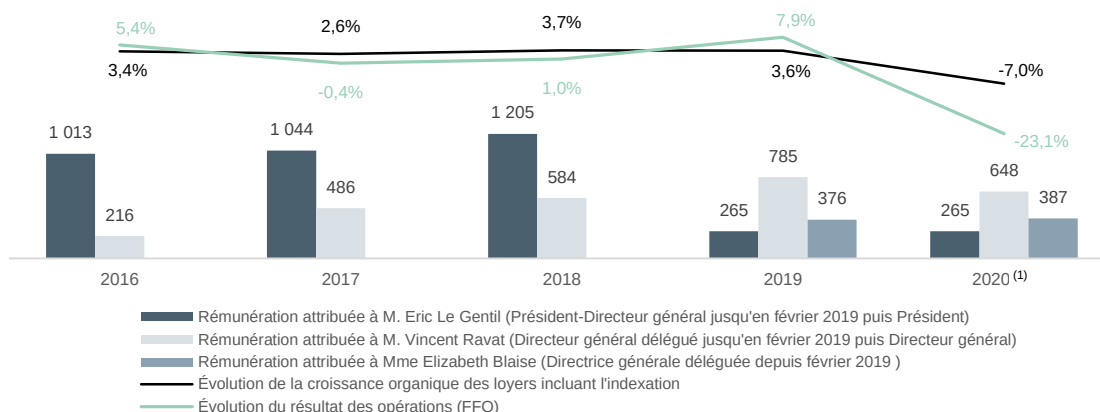


⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2021 par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 (9^e et 10^e résolutions).

⁽²⁾ Les critères extra-financiers figurant dans la rémunération variable long terme portent intégralement sur la RSE.

Évolution de la performance de Mercialys et des rémunérations attribuées aux dirigeants exécutifs

(en milliers d'euros, au titre de l'année mentionnée)



⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 (8^e à 10^e résolutions).

Historique des écarts de rémunération entre salariés et dirigeants exécutifs et non-exécutifs (ratios d'équité)

(montants versés au titre de l'année mentionnée, charges salariales et patronales comprises – coût chargé pour la Société)

	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne	79 326	87 788	95 434	85 146	82 489
% variation	-	11 %	9 %	-11 %	-3 %
Rémunération médiane	65 073	71 979	86 188	74 196	68 558
% variation	-	11 %	20 %	-14 %	-8 %
Président du Conseil d'administration					
Eric Le Gentil				1 385 892	352 366
% variation				-	-75 %
Ratio moyen				16,3	4,3
% variation				-	-74 %
Ratio médian				18,7	5,1
% variation				-	-72 %
Président-Directeur général					
Eric Le Gentil	1 499 266	1 721 000	1 602 958		
% variation	-	15 %	-7 %		
Ratio moyen	18,9	19,6	16,8		
% variation	-	4 %	-14 %		
Ratio médian	23,0	23,9	18,6		
% variation	-	4 %	-22 %		
Directeur général					
Vincent Ravat				940 965	1 041 674
% variation				-	11 %
Ratio moyen				11,1	12,6
% variation				-	14 %
Ratio médian				12,7	15,2
% variation				-	20 %
Directeur(trice) général(e) délégué(e)					
Elizabeth Blaise				571 837	581 295
% variation				-	2 %
Ratio moyen				6,7	7,0
% variation				-	5 %
Ratio médian				7,7	8,5
% variation				-	10 %
Vincent Ravat	373 716	833 521	715 909		
% variation	-	123 %	-14 %		
Ratio moyen	NA ⁽¹⁾	9,5	7,5		
% variation	-	46 %	-21 %		
Ratio médian	NA ⁽¹⁾	11,6	8,3		
% variation	-	46 %	-28 %		
Vincent Rebillard	143 489				
% variation	-				
Ratio moyen	6,5 ⁽¹⁾				
% variation	-				
Ratio médian	7,9 ⁽¹⁾				
% variation	-				

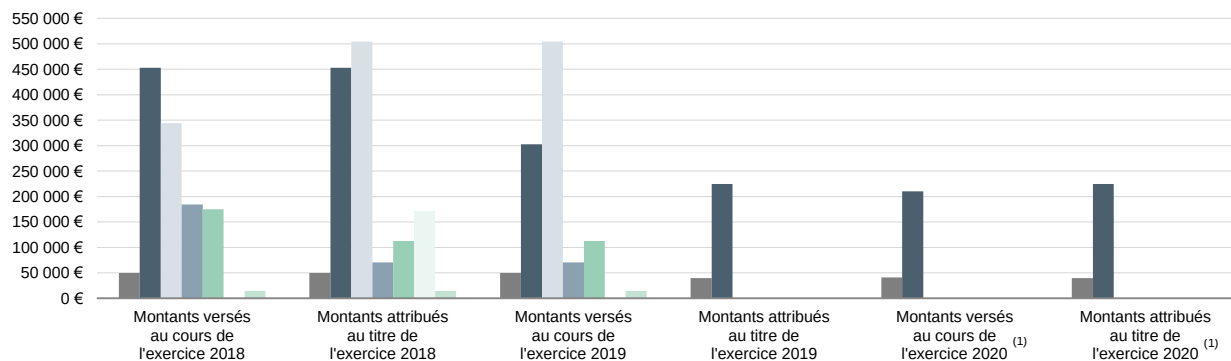
⁽¹⁾ M. Vincent Ravat ayant succédé à M. Vincent Rebillard au poste de Directeur général délégué courant 2016, il a été considéré qu'un seul poste était ouvert sur l'année. Il en résulte que le ratio de l'année est calculé sur leur rémunération cumulée.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.2 – Gouvernement d'entreprise / Rémunération et avantages des dirigeants, du Document d'enregistrement universel 2020, notamment sur la méthodologie de calcul des ratios d'équité et le périmètre de calcul (ensemble des effectifs et territoires d'implantation)

Historique et structure de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée

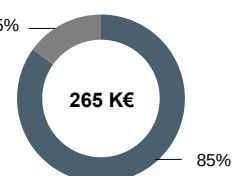
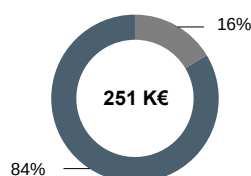
Éric Le Gentil, Président-Directeur général jusqu'au 12 février 2019, Président du Conseil d'administration depuis le 13 février 2019



Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ⁽¹⁾

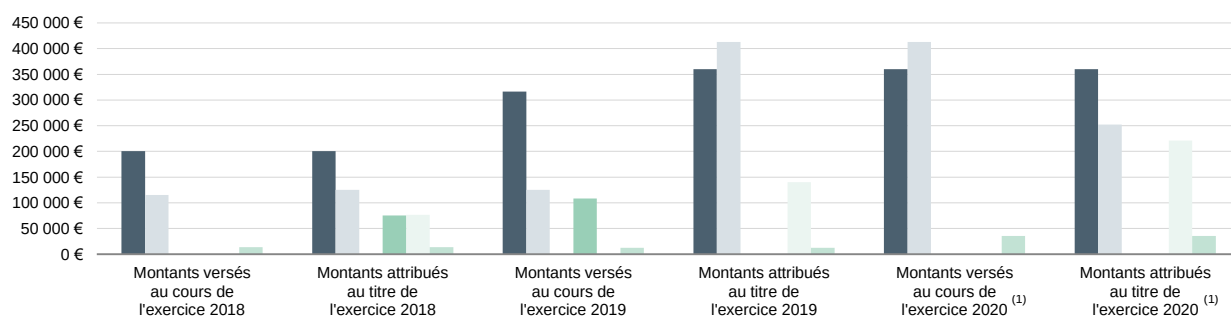
Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 ⁽¹⁾

- Rémunération en qualité d'administrateur
- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération variable pluriannuelle
- Rémunération exceptionnelle
- Rémunération variable long terme
- Avantages de toute nature



⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

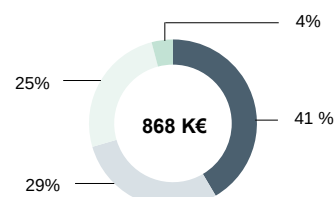
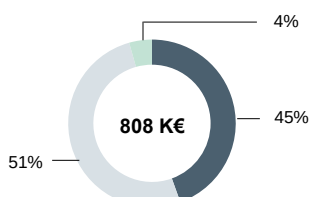
Vincent Ravat, Directeur général délégué jusqu'au 12 février 2019, Directeur général depuis le 13 février 2019



Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ⁽¹⁾

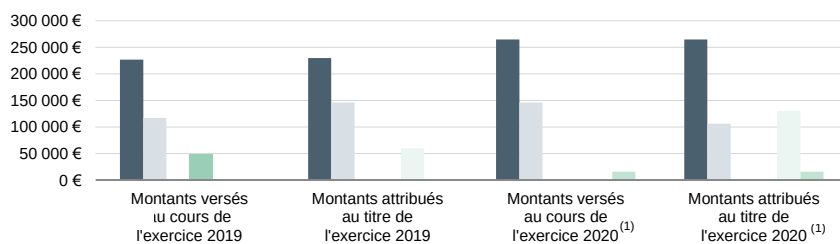
Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 ⁽¹⁾

- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération variable pluriannuelle
- Rémunération exceptionnelle
- Rémunération variable long terme
- Avantages de toute nature



⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la 6^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

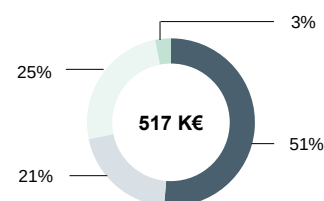
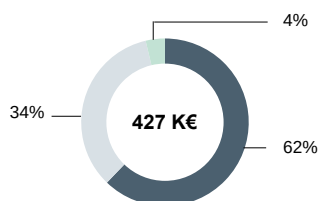
Élizabeth Blaise, Directrice générale déléguée depuis le 13 février 2019



Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ^{(1) (2)}

Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 ^{(1) (2)}

- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération variable pluriannuelle
- Rémunération exceptionnelle
- Rémunération variable long terme
- Avantages de toute nature

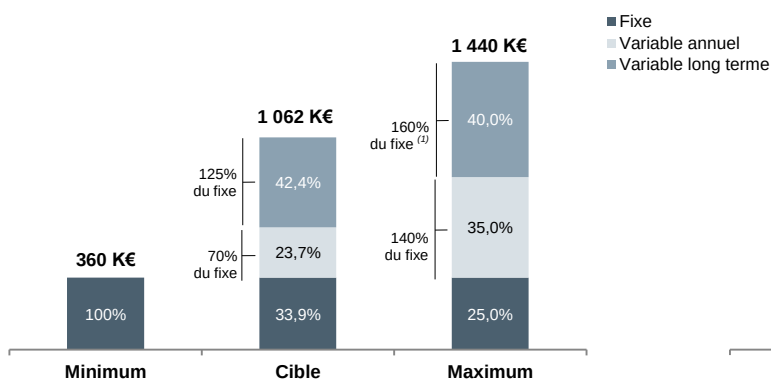


⁽¹⁾ En qualité de Directrice générale déléguée et au titre de son contrat de travail en tant que Directrice administrative et financière.
⁽²⁾ Sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

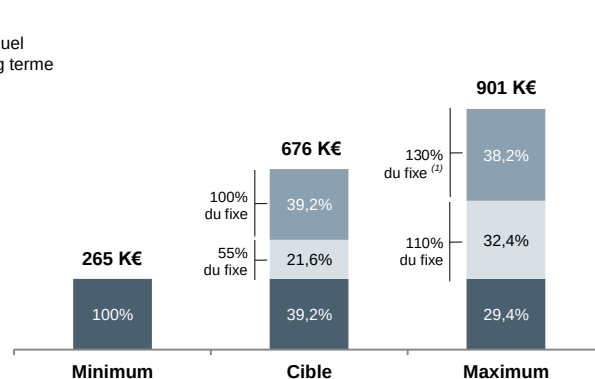
Synthèse de la structure de la rémunération 2021 du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Sous réserve de l'adoption des 9^e et 10^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Vincent Ravat, Directeur général



Élizabeth Blaise, Directrice générale déléguée



⁽¹⁾ Plafonnement de la rémunération variable long terme en pourcentage de la rémunération annuelle fixe afin, de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Rémunération fixe s'élevant à 360 K€ (*inchangée*)

Rémunération variable annuelle : objectifs quantifiables 80 %, objectifs qualitatifs 20 %

Rémunération variable long terme : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans
- condition de présence (*mandataire social*) : oui
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale
 - taux de certification du patrimoine en pourcentage de sa valeur, pour 33,33 % de la dotation initiale
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées

Rémunération fixe s'élevant à 265 K€ (*inchangée*)

Rémunération variable annuelle : objectifs quantifiables 80 %, objectifs qualitatifs 20 %

Rémunération variable long terme : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans
- condition de présence (*mandataire social et/ou salariée*) : oui
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance d'un panel de sociétés comparables, mesurée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale
 - taux de certification du patrimoine en pourcentage de sa valeur, pour 33,33 % de la dotation initiale
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat et/ou de fonction : 50 % des actions attribuées

Principes de rémunération des administrateurs

Au même titre que pour les dirigeants, Mercialis s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des administrateurs qu'elle veut équilibrée, vertueuse et inscrite dans l'intérêt social de l'entreprise. Ainsi, en contrepartie de leur partage d'expertise et de leur implication dans la bonne gouvernance de la Société, sources de performance durable, les administrateurs reçoivent une rémunération. Mercialis se conforme rigoureusement aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière.

Les principes appliqués par Mercialis dans le cadre de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

L'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance

La charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des Comités spécialisés

L'assiduité

La possibilité de rémunérations exceptionnelles

La fixation par Mercialis de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs et sa répartition suit la procédure traditionnelle, à savoir qu'elle est suggérée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, arrêtée par le Conseil d'administration, et soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Synthèse des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés en 2021 au titre de l'exercice 2020

	Conseil d'administration		Comités spécialisés						Total
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	
(en euros)									
Stéphanie Bensimon	5 000	10 000	-	-	9 000	6 000	-	-	30 000
Victoire Boissier	5 000	10 000	-	-	2 762	3 600	4 000	6 000	31 362
Élisabeth Cunin	5 000	10 000	-	-	-	-	9 000	6 000	30 000
Dominique Dudan	5 000	10 000	9 000	11 000	-	-	4 000	6 000	45 000
Jacques Dumas	2 500	5 000	-	-	-	-	2 000	3 000	12 500
David Lubek	2 500	5 000	2 000	5 500	-	-	-	-	15 000
Ingrid Nappi ⁽¹⁾	1 548	3 333	-	-	1 238	2 400	-	-	8 519
Pascale Roque	5 000	8 889	-	-	4 000	4 800	-	-	22 689
Michel Savart	2 500	5 000	2 000	5 500	2 000	3 000	-	-	20 000
Generali Vie / Bruno Servant	5 000 ⁽²⁾	10 000 ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	0 ⁽³⁾	-	-	-	-	15 000
Sous-total hors Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration	39 048	77 222	13 000	22 000	19 000	19 800	19 000	21 000	230 070
Éric Le Gentil	5 000	10 000	4 000	11 000	-	-	4 000	6 000	40 000
TOTAL	44 048	87 222	17 000	33 000	19 000	19 800	23 000	27 000	270 070

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CDI : Comité des investissements

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

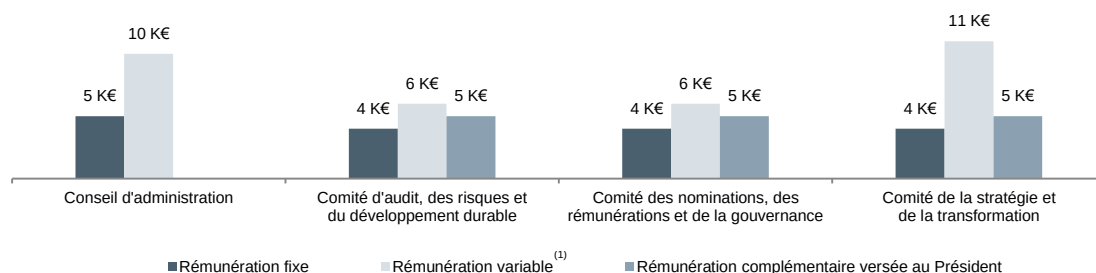
⁽¹⁾ Le mandat de Mme Ingrid Nappi n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2020, date à laquelle son mandat a pris fin.

⁽²⁾ Generali Vie a fait évoluer sa politique de rémunération à compter de l'exercice 2018 et perçoit désormais directement sa rémunération en qualité d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de Mercialis.

⁽³⁾ M. Bruno Servant, représentant permanent de Generali Vie, a depuis cette nouvelle politique renoncé pour sa part à la perception de sa rémunération en qualité de membre du Comité des investissements.

Synthèse de la structure de la rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2021

Sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021



⁽¹⁾ Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.1 - Gouvernement d'entreprise / Rémunération et avantages des administrateurs, du Document d'enregistrement universel 2020

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2020

Président du Conseil d'administration, M. Éric Le Gentil

5^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	210 102 €	225 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, p. 283 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020 (ci-après désigné « URD 2020 »). Le décalage de rémunération s'explique par la reprise en 2020 d'un 13 ^e mois indument versé en 2019.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	41 211 €	40 000 €	En tant qu'administrateur, M. Éric Le Gentil perçoit une rémunération. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. En sa qualité de membre du Comité des investissements et du Comité des nominations et des rémunérations, M. Éric Le Gentil a perçu, comme les autres membres de ces Comités, une rémunération complémentaire, dont la partie fixe s'est élevée en 2020 à un montant annuel brut de 8 000 € et la partie variable à un montant annuel brut de 17 000 €. Conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, le Président du Conseil d'administration a perdu le bénéfice de la rémunération annuelle supplémentaire de 20 000 € qui était auparavant versé au Président-Directeur général. M. Éric Le Gentil ayant été Président-Directeur général jusqu'au 12 février 2019, cette rémunération annuelle supplémentaire a été proratisée sur 2019, d'où un versement de 41 211 € au titre de 2019, versé en janvier 2020. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure au chapitre 4, § 4.2.1.1. et § 4.2.1.2, p. 273 et suivantes, de l'URD 2020.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	

Directeur général, M. Vincent Ravat

6^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	360 000 €	360 000 €	L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 286 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020 (<i>ci-après désigné « URD 2020 »</i>).
Rémunération variable annuelle	412 650 €	252 000 €	Les modalités de détermination de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2020 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (9^e résolution). Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : <u>Objectifs quantifiables (85 % du variable total) :</u> • au titre de la croissance du FFO réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la croissance organique incluant l'indexation réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie climat de Mercialis (Scopes 1 et 2) réalisée à 200 % représentant 25 200 € ; • au titre du classement GRESB de Mercialis réalisé à 200 % représentant 50 400 € ; • au titre de la cession d'actifs sur l'exercice réalisée à 200 % représentant 50 400 € ; • au titre de la gestion de l'échéancier obligataire réalisée à 200 % représentant 50 400 €. <u>Objectifs qualitatifs (15 % du variable total) :</u> • gestion des ressources humaines : évolution de la satisfaction et de l'engagement des collaborateurs (<i>mesurée au travers d'une enquête menée auprès des collaborateurs</i>) réalisée à 200 % représentant 75 600 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 70 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 140 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 290 et suivante, de l'URD 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	M. Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire, mais est bénéficiaire de plans d'attributions gratuites d'actions, qui n'ont donné lieu à aucune acquisition définitive en 2020.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	M. Vincent Ravat n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2020 ou due au titre de l'exercice 2020, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 286, de l'URD 2020.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	67 355 actions gratuites valorisées à 220 924 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2019 (35^e résolution), le Conseil d'administration du 23 avril 2020 a décidé d'attribuer 67 355 actions à M. Vincent Ravat, pouvant être portées à 86 215 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (23 avril 2023) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (<i>en qualité de mandataire social</i>) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de 3 critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2020 figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 4, p. 291 et suivantes, de l'URD 2020.
Avantages de toute nature	35 563 €	35 563 €	Le Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction. Le Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'1 an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 2, p. 289, de l'URD 2020.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Directrice générale déléguée, Mme Élisabeth Blaise

7^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	265 000 €	265 000 € (dont 132 500 € au titre du mandat et 132 500 € au titre du contrat de travail)	Depuis le 13 février 2019, Mme Élisabeth Blaise perçoit une rémunération pour moitié en qualité de Directrice générale déléguée ainsi qu'une rémunération pour moitié en qualité de salariée de la Société. L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, p.297 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020 (ci-après désigné « URD 2020 »).
Rémunération variable annuelle	145 728 €	106 000 € (dont 53 000 € au titre du mandat et 53 000 € au titre du contrat de travail)	Les modalités de détermination de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2020 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (10^e résolution). Le montant de la part variable en pourcentage au titre de son mandat est décomposé comme suit : <u>Objectifs quantifiables (85 % du variable total) :</u> • au titre de la croissance du FFO réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la croissance organique incluant l'indexation réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 0 % représentant 0 € ; • au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie climat de Mercialis (scopes 1 et 2) réalisée à 200 % représentant 5 300 € ; • au titre des classements EPRA et Grands Prix de la Transparence réalisés à 200 % représentant 10 600 € ; • au titre des cessions d'actifs sur l'exercice 2020 réalisées à 200 % représentant 10 600 € ; • au titre de gestion de l'échéancier obligataire réalisée à 200 % représentant 10 600 €. <u>Objectifs qualitatifs (15 % du variable total) :</u> • réintégration progressive des fonctions support et de l'organisation humaine afférente réalisée à 200 % représentant 15 900 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 40 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 80 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Comme pour la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle est versée pour moitié en sa qualité de Directrice générale déléguée et pour moitié au titre de son contrat de travail. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 301 et suivante, de l'URD 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	671 €	Sans objet	Mme Élisabeth Blaise ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire, mais est bénéficiaire de plans d'attribution gratuite d'actions, qui n'ont donné lieu à aucune acquisition définitive en 2020 au titre de son mandat social. Le montant de 671 € versé en 2020 correspond au bénéfice, en tant que collaboratrice de la Société, du plan de distribution gratuite d'actions démocratique n° 29 (87 actions définitivement acquises à Mme Élisabeth Blaise le 26 avril 2020).
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Mme Élisabeth Blaise n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2020 ou due au titre de l'exercice 2020, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au chapitre 4, § 4.2.2.6, p. 297, de l'URD 2020.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	39 665 actions gratuites valorisées à 130 101 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2019 (35^e résolution), le Conseil d'administration du 23 avril 2020 a décidé d'attribuer 39 665 actions à Mme Élisabeth Blaise pouvant être portées à 51 564 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (23 avril 2023) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (en qualité de mandataire social et/ou de salariée) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de trois critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2020 figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 4, p. 302 et suivante, de l'URD 2020.
Avantages de toute nature	15 725 €	15 725 € (dont 12 581 € au titre du mandat et 3 144 € au titre du contrat de travail)	La Directrice générale déléguée est affiliée au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Le Conseil d'administration, lors de ses séances du 13 février 2019 et du 5 mars 2019, a prévu de souscrire, en faveur de Mme Élisabeth Blaise, une assurance chômage dirigeants contractuelle (Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise ou « GSC ») qui couvre le montant de sa rémunération nette telle que perçue au titre (i) de son mandat de Directrice générale déléguée et (ii) de son contrat de travail (l'« Indemnité GSC »). Pour rappel, la souscription de la GSC a été effectuée en février 2020. Par conséquent, le 12 février 2020, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la prise en charge de la cotisation et des frais liés à la souscription de

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Avantages de toute nature (suite)			la GSC, formule 55, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 28 février 2020. La GSC comporte toutefois un délai de carence de 12 mois (<i>report de la période couverte par l'assurance</i>). Afin de couvrir les conséquences pouvant résulter de la carence susmentionnée, le Conseil d'administration a décidé de s'engager auprès de Mme Élisabeth Blaise à lui verser, en cas de perte involontaire d'activité professionnelle entre les mois de février 2020 et le 28 février 2021, un montant égal à l'Indemnité GSC. Par ailleurs, la GSC n'accepte de prendre en charge une indemnisation de 24 mois qu'après 2 ans de cotisations⁽¹⁾. Dès lors, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 15 février 2021, de prendre en charge la cotisation et les frais liés à la souscription de la GSC, formule 55, pour une durée de 24 mois d'indemnisation, et, en cas de révocation de son mandat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus, de verser à Mme Élisabeth Blaise une indemnité de départ pour un montant équivalent à celui qui lui aurait été versé au titre de la GSC pour la période maximale de 12 mois à l'issue de la période d'indemnisation de 12 mois prise en charge par la GSC et dans les mêmes conditions. Le fait générateur déclenchant la mise en œuvre de cet engagement sera l'arrivée à échéance de la GSC de Mme Élisabeth Blaise. Aucun délai de franchise ne sera appliqué à la cessation du mandat pour le versement de l'indemnisation. Cette indemnité de départ fera l'objet d'un versement mensuel tant que Mme Élisabeth Blaise sera en état de perte involontaire d'activité professionnelle. Toute reprise d'activité entraînera la cessation du versement de cette indemnité. Le versement de l'indemnité cessera en tout état de cause au terme de 12 mois d'indemnisation. Il est précisé que cette indemnité ne sera pas due en cas de démission de Mme Élisabeth Blaise de son mandat, ni en cas de transformation de son mandat en contrat de travail unique. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature. Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. La Directrice générale déléguée est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée. Conformément aux termes des articles 24.6 et 25.5.1 du Code Afep-Medef, le montant cumulé de l'indemnité de départ mentionnée ci-dessus et de l'indemnité relative à la clause de non-concurrence potentiellement versée par la Société n'excéderait pas 24 mois de rémunération. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 2, p. 299, de l'URD 2020.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est affiliée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

⁽¹⁾ La modification contractuelle ne pouvant intervenir qu'à l'issue d'une première période de cotisation de 1 an, et une période de 1 an de carence sur ce nouveau niveau de garantie est alors appliquée par la GSC.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration réuni le 15 février 2021 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président du Conseil

d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration, M. Éric Le Gentil

8^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Principes

La rémunération du Président du Conseil d'administration a été fixée après prise en compte des missions qui lui ont confiées en-dehors des attributions générales prévues par la loi, qui sont les suivantes :

- relations avec les principaux actionnaires ainsi qu'avec les principaux partenaires financiers et/ou industriels ;

- participation à l'élaboration de la stratégie et suivi de sa mise en œuvre ;
- interface entre le Conseil et la Direction générale.

Éléments de rémunération

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président, majorée de rémunérations spécifiques versées pour sa participation au Comité de la stratégie et de la transformation et au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- rémunération fixe annuelle : 225 000 € (inchangée) ;
- rémunération en qualité d'administrateur : selon les règles en vigueur dans la Société (cf. chapitre 4, § 4.2.1, p. 273 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2020).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la

partie variable comprise dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

Il est par ailleurs précisé que M. Éric Le Gentil conserve le bénéfice des plans d'attribution gratuite d'actions qui lui ont été attribués en qualité de Président-Directeur général, sous réserve qu'il soit toujours mandataire social au terme de la période d'acquisition.

Il bénéficie également du régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société.

Directeur général, M. Vincent Ravat

9^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, intelligibilité des règles et la mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1 p. 277 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2020.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale.

Pour cela, il s'assure que :

- **la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variables.
- **la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la société et de ses actionnaires

et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 %.

- **des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale soient intégrés dans la rémunération** : conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme.
- **la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. A ce titre, certains objectifs des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe de la rémunération variable des collaborateurs. De plus, afin de renforcer l'alignement des intérêts, les mandataires sociaux ont pour objectif de développer la satisfaction et l'engagement des collaborateurs, la diversité des profils ainsi que le développement effectif des formations.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, enfin, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressé.

Eléments de rémunération

Rémunération fixe

Depuis le 13 février 2019, la rémunération de M. Vincent Ravat en qualité de Directeur général est fixée à 360 000 € et restera inchangée en 2021.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle récompense la performance au titre de l'année N-1 et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux.

La rémunération variable annuelle cible de M. Vincent Ravat en 2021 resterait fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés.

Le taux de réalisation maximum de chaque objectif pourrait atteindre 200 %.

En cas de surperformance de ces objectifs, la rémunération variable annuelle resterait plafonnée à 140 % de sa rémunération annuelle fixe.

En cas de départ du Groupe, la part variable du Directeur général serait calculée *prorata temporis* de sa présence es-qualités.

La rémunération variable serait structurée autour de 2 types d'objectifs : des objectifs quantifiables pondérés à 80 % et deux objectifs qualitatifs pour 20 %. Mercialis continuerait ainsi à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec une proportion très largement majoritaire de critères quantifiables.

La rémunération variable annuelle proposée est bâtie de sorte à refléter les enjeux majeurs de la Société en 2021, tout en tenant compte du contexte spécifique lié à la crise sanitaire et économique survenue en 2020. Elle couvrirait ainsi à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière et d'équilibres bilantiels. Dans une volonté d'équilibre, deux critères ont été retenus pour chacune des typologies.

- Critères de type financier :
 - croissance du FFO, permettant de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis ;

- marge d'EBITDA, permettant d'évaluer l'efficience de sa gestion opérationnelle.

- Critères de type opérationnel :

- évolution de la fréquentation des centres commerciaux à périmètre et semaines d'ouvertures comparables, permettant d'accroître l'activité des enseignes et de capitaliser sur leur capacité à convertir les flux de fréquentation en chiffre d'affaires pour une évolution positive des perspectives de loyers de Mercialis ;
- accélération de la transformation digitale permettant de mesurer la capacité de l'entreprise à s'adapter aux attentes évolutives des consommateurs et de s'inscrire dans les nouvelles modalités du commerce, notamment par l'offre de nouveaux services du dernier kilomètre.

- Critères de type bilantiel :

- refinancement partiel de la dette obligataire pour allongement de la durée afin de continuer de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilantiels de la Société dans un contexte macro-économique et sanitaire incertain ;
- cessions d'actifs sur l'exercice afin également de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilantiels de la Société.

- Critères de type extra-financier :

- amélioration des performances des sites en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale afin de s'assurer d'une création de valeur associée et d'une croissance responsable et orientée long terme ;
- gestion des ressources humaines et des talents permettant de s'assurer de la continuité de l'amélioration et de l'engagement des collaborateurs et l'adaptation constante de leurs compétences au contexte de marché en constante évolution.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (80 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0,00 %	14,00 %	28,00 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (15 % du variable total)	0,00 %	10,50 %	21,00 %
	Écart entre l'évolution de la fréquentation des centres commerciaux de Mercialis et celle de l'indice national (à périmètre constant et à semaines d'ouverture comparables) (10 % du variable total)	0,00 %	7,00 %	14,00 %
	Accélération de la transformation digitale de l'entreprise : développement des activités du dernier kilomètre (en % de commerces adhérents sur le total des commerces du patrimoine hors lots isolés et participations minoritaires) (15 % du variable total)	0,00 %	10,50 %	21,00 %
	Gestion de l'échéancier obligataire (en millions d'euros) (5 % du variable total)	0,00 %	3,50 %	7,00 %
	Cession d'actifs sur l'exercice (en millions d'euros) (15 % du variable total)	0,00 %	10,50 %	21,00 %
	Responsabilité Sociale et Environnementale : amélioration des performances des sites participant à la création de valeur et à la croissance responsable et orientée long terme (10 % du variable total)	0,00 %	7,00 %	14,00 %
Objectifs qualitatifs (20 % du variable total)	Gestion des ressources humaines et des talents : promouvoir la diversité dans les effectifs, développer le programme interne de formation, développer et diversifier les compétences, faire évoluer positivement la satisfaction et l'engagement des collaborateurs (10 % du variable total)	0,00 %	7,00 %	14,00 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0,00 %	70,00 %	140,00 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir compte de l'impact de la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la Covid-19 lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (*notamment à la suite d'une fusion ou d'une*

cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative) le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (*poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.*) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2021, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2022.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (*société cotée et filiales concernées*) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 125 % de la rémunération annuelle fixe (*soit 450 000 €*) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 187,5 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des 3 critères resterait plafonnée en tout état de cause à 160 % de la rémunération annuelle fixe (*soit 576 000 €*), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (en sa qualité de

mandataire social), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ contraint du Directeur général (*sauf en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde*) consécutif à un changement de contrôle ou en cas de changement de stratégie, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialys durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de performance étant alors réalisé, sur la base des critères de performance du plan, évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions (*et sans prise en compte de l'impact de la ou des années postérieures à celle de la cessation de ses fonctions*). Dans un tel cas, le Directeur général serait également libéré de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialys vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs, en adaptant toutefois le panel de sociétés vers un ensemble plus comparable et pertinent que l'EPRA Nareit/Eurozone retenu jusqu'ici. Ce nouveau panel est constitué de sociétés plus analogues à Mercialys sur des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 10 mars 2021
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	1 087
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	2 005
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 385
Deutsche Euroshop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie	1 142
Eurcommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	946
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 306
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	394
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 044
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	310
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, Etats-Unis	9 549
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	442
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	592

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, il est proposé de retenir un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires à retrouver une trajectoire de croissance de la Société et donc du titre boursier.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif est fixé d'atteindre un taux de certification selon la nomenclature BREEAM de 85 % du patrimoine de Mercialis afin de s'assurer de la pérennité du patrimoine de l'entreprise par une gestion aux meilleurs standards du marché. Ce taux comprend à la fois le renouvellement régulier des certifications déjà obtenues, dans le cadre d'exigences se renforçant, ainsi que la certification d'actifs additionnels.

L'intégralité des actions seront soumises aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de 3 ans sur 3 critères équilibrés :

- Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	140 %
3 ^e place	130 %
4 ^e place	120 %
5 ^e place	110 %
6 ^e place	100 %
7 ^e à 13 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 12 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2021, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 12 sociétés au 31 décembre 2023, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait rebasée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2023, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (*coefficient de 100 %*) et la 1^{re} place (*coefficient de 150 %*).

Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (*ARRCO et AGIRC*) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

- Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale.

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
0,0 %	0 %
1,0 %	100 %
2,0 %	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- Taux de certification du patrimoine en pourcentage de sa valeur, pour 33,33 % de la dotation initiale :

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Taux de certification Breeam In-Use à 3 ans (en % de la valeur du patrimoine)	Coefficient multiplicateur
75 %	0 %
85 %	100 %
95 %	150 %

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application du critère extra-financier (33,3 % *maximum des critères de rémunération long terme*).

Les actions attribuées gratuitement en 2021 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette information est publiée dans le rapport de gestion.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Directeur général devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Le Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée.

Directrice générale déléguée, Mme Élisabeth Blaise

10^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et la mesure. Les grands principes encadrant sa démarche sont détaillés au § 4.2.2.1 p. 277 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2020.

Pour rappel, le Conseil d'administration veille toujours à ce que la rémunération des dirigeants soit compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et ait notamment pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale.

Pour cela, il s'assure que :

- **la rémunération permette d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants ; celle-ci doit être compétitive et tenir compte du champ de responsabilité de chacun** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède chaque année à une étude de marché réalisée par une société indépendante et prenant en compte un panel d'acteurs comparables en termes de typologie et de taille d'actifs. Il s'assure ainsi de la cohérence du système de rémunération et du bon équilibre entre les parties fixe et variables.
- **la rémunération soit basée sur la stratégie et les performances de l'entreprise** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance s'assure de la bonne adéquation entre les intérêts de la société et de ses actionnaires

et la fixation des objectifs de ses dirigeants. Ces objectifs sont soumis à des conditions de performance mesurables et quantifiables à plus de 80 %.

- **des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale soient intégrés dans la rémunération** : conscient des enjeux majeurs en matière environnementale mais aussi sociale et sociétale, Mercialis fixe des objectifs ambitieux et mesurables à ses dirigeants sur le court et le long terme.
- **la rémunération soit cohérente et en lien avec celle des salariés** : le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veille à la cohérence entre les rémunérations de l'ensemble de la Société. A ce titre, certains objectifs des mandataires sociaux sont intégrés dans la part Groupe de la rémunération variable des collaborateurs. De plus, afin de renforcer l'alignement des intérêts, les mandataires sociaux ont pour objectif de développer la satisfaction et l'engagement des collaborateurs, la diversité des profils ainsi que le développement effectif des formations.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Il est à noter que la notion de rémunération pour circonstances exceptionnelles ne fait pas partie de la politique de rémunération des dirigeants.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, enfin, le Conseil d'administration délibère hors de la présence de l'intéressée.

Eléments de rémunération

Rémunération fixe

La rémunération de Mme Élisabeth Blaise en qualité de Directrice générale déléguée est fixée à 265 000 € depuis le 1^{er} janvier 2020 et restera inchangée en 2021.

La Directrice générale déléguée conserve son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière. À ce titre, sa rémunération fixe et variable annuelle continuera d'être répartie pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable court terme récompense la performance au titre de l'année N-1 et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Cette rémunération est conditionnée par l'atteinte d'objectifs précis et ambitieux.

Suite aux études de *benchmark* réalisées par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, il a été décidé de porter la rémunération annuelle variable cible de Mme Élisabeth Blaise à 55 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés. En effet, au sein d'un panel de marché spécifique composé de 18 sociétés réalisé par un cabinet spécialisé en janvier 2021, le poste de la Directrice générale déléguée a été comparé soit au premier dirigeant d'entreprises inférieures en termes de taille, chiffre d'affaires et capitalisation boursière, soit au Directeur général délégué ou Directeur de ligne de *business* au sein d'entreprises proches ou supérieures en termes de taille, chiffre d'affaires et capitalisation boursière. Il a été constaté que le montant du variable cible en 2020 (40 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs à 100 %, soit 106 000 €) est de 45 % inférieur au montant du variable cible du panel en moyenne et de 37 % inférieur au montant du variable cible du panel en médiane. L'évolution proposée conduirait à réduire l'écart inférieur constaté de 12 % entre la rémunération cible fixe et variable (*hors LTI*) de Mme Élisabeth Blaise et la rémunération cible fixe et variable moyenne de marché analysé.

La liste des sociétés ayant servi à réaliser ce benchmark est la suivante : Altarea Cogedim, Bouygues, Carmila, Compagnie des Alpes, Covivio, FFP (*ex Société foncière financière et de participation*), Gecina, Icade, Klépierre, La Française, Les Nouveaux Constructeurs (Bassac), Nexity, Pichet, Prologis, Quartus, Société de la Tour Eiffel, Société Foncière Lyonnaise, Unibail.

Le taux de réalisation maximum de chaque objectif pourrait atteindre 200 %. En cas de surperformance, la rémunération variable annuelle serait plafonnée à 110 % de la rémunération annuelle fixe.

En cas de départ du Groupe, la part variable de la Directrice générale déléguée sera calculée *pro rata temporis* de sa présence es-qualités.

La rémunération variable serait structurée autour de 2 types d'objectifs : des objectifs quantifiables pondérés à 80 % et deux objectifs qualitatifs pour 20 %. Mercialis continuerait ainsi à inscrire sa politique de rémunération dans les meilleurs standards de marché, avec une proportion très largement majoritaire de critères quantifiables.

La rémunération variable annuelle proposée est bâtie de sorte à refléter les enjeux majeurs de la Société en 2021, tout en tenant compte du contexte spécifique lié à la crise sanitaire et économique survenue en 2020. Elle couvrirait ainsi à la fois des aspects de performance financière, de performance opérationnelle, de performance extra-financière et d'équilibres bilantiels. Dans une volonté d'équilibre, 2 critères ont été retenus pour chacune des typologies.

- Critères de type financier :
 - croissance du FFO, permettant de mesurer l'évolution du résultat récurrent de Mercialis ;
 - marge d'EBITDA, permettant d'évaluer l'efficacité de sa gestion opérationnelle.
- Critères de type opérationnel :
 - maintien de l'entreprise dans les meilleures pratiques de communication financière évaluées par les instances de place que sont l'EPRA et les Grands Prix de la Transparence, participant à la capacité de Mercialis de valoriser ses KPIs et à la création de la valeur pour ses actionnaires ;
 - internalisation des fonctions résiliées par Mercialis au titre de la Convention de prestation de services à l'horizon fin 2021 : juridique corporate et assurances, fonctions déterminantes à la fois vis-à-vis de la gouvernance de la société cotée et de la continuité d'exploitation.
- Critères de type bilantiel :
 - refinancement partiel de la dette obligataire pour allongement de la durée afin de continuer de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilantiels de la Société dans un contexte macro-économique et sanitaire incertain ;
 - cessions d'actifs sur l'exercice afin de renforcer la protection de la liquidité et des équilibres bilantiels de la Société.
- Critères de type extra-financier :
 - déploiement du nouveau plan de développement durable afin de continuer d'inscrire Mercialis dans les meilleures pratiques du marché en matière de RSE ;
 - gestion des ressources humaines et des talents afin de s'assurer de l'adaptation constantes des compétences des collaborateurs face à un marché évolutif.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (80 % du variable total)	Croissance du FFO (20 % du variable total)	0,00 %	11,00 %	22,00 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable (15 % du variable total)	0,00 %	8,25 %	16,50 %
	Classements EPRA et Grands Prix de la Transparence (10 % du variable total)	0,00 %	5,50 %	11,00 %
	Mise en place des plans d'actions pour le déploiement de la nouvelle stratégie RSE à horizon 2030 (en % du nombre d'objectifs prédéfinis) (10 % du variable total)	0,00 %	5,50 %	11,00 %
	Gestion de l'échéancier obligataire (en millions d'euros) (15 % du variable total)	0,00 %	8,25 %	16,50 %
	Cession d'actifs sur l'exercice (en millions d'euros) (10 % du variable total)	0,00 %	5,50 %	11,00 %
Objectifs qualitatifs (20 % du variable total)	Internalisation des fonctions résiliées par Mercialis dans le cadre de la Convention de prestation de services, à horizon fin 2021 (10 % du variable total)	0,00 %	5,50 %	11,00 %
	Gestion des ressources humaines et des talents : promouvoir la diversité dans les effectifs, développer le programme interne de formation, développer et diversifier les compétences, faire évoluer positivement la satisfaction et l'engagement des collaborateurs (10 % du variable total)	0,00 %	5,50 %	11,00 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0,00 %	55,00 %	110,00 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire ou graduée entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir compte de l'impact de la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la Covid-19 lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une

cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2021, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2022.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 100 % de la rémunération annuelle fixe (soit 265 000 €) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des 3 critères resterait plafonnée en tout état de cause à 130 % de la rémunération annuelle fixe (soit 344 500 €), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (*en sa qualité de mandataire social et/ou de salariée*), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (*hors cas de démission ou révocation*), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan.

En cas de départ contraint de la Directrice générale déléguée (*sauf en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde*) consécutif à un changement de contrôle ou en cas de changement de stratégie, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base prorata temporis de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de performance étant alors réalisé, sur la base

des critères de performance du plan, évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions de mandataire social (*et sans prise en compte de l'impact de la ou des années postérieures à celle de la cessation de ses fonctions*). Dans un tel cas, la Directrice générale déléguée serait également libérée de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs, en adaptant toutefois le panel de sociétés vers un ensemble plus comparable et pertinent que l'EPRA Nareit/Eurozone retenu jusqu'ici. Ce nouveau panel est constitué de sociétés plus analogues à Mercialis sur des critères tant d'activité, que géographiques ou de taille. Il s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique	Capitalisation boursière (M€) au 10 mars 2021
Atrium European Real Estate	JE00B3DCF752	Autriche	Centres commerciaux diversifiés	Pologne, Slovaquie, République tchèque, Russie	1 087
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne	2 005
Citycon	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord	1 385
Deutsche Euroshop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie	1 142
Eurcommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique	946
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande	1 306
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie	394
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale	6 044
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni	310
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, Etats-Unis	9 549
Vastned Retail	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne	442
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique	592

Par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, il est proposé de retenir un critère de croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires à retrouver une trajectoire de croissance de la société et donc du titre boursier.

Enfin, concernant la politique RSE, un objectif est fixé d'atteindre un taux de certification selon la nomenclature BREEAM de 85 % du patrimoine de Mercialis afin de s'assurer de la pérennité du patrimoine de l'entreprise par une gestion aux meilleurs standards du marché. Ce taux comprend à la fois le renouvellement régulier des certifications déjà obtenues, dans le cadre d'exigences se renforçant, ainsi que la certification d'actifs additionnels.

L'intégralité des actions seront soumises aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de 3 ans sur 3 critères équilibrés :

- Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance du panel de sociétés comparables préalablement détaillé, mesurée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale.

Le classement de Mercialis sera déterminé en comparant la performance de la Société à celle des sociétés constitutives du panel, selon les modalités suivantes :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	Coefficient multiplicateur
1 ^{re} place	150 %
2 ^e place	140 %
3 ^e place	130 %
4 ^e place	120 %
5 ^e place	110 %
6 ^e place	100 %
7 ^e à 13 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 12 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2021, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 12 sociétés au 31 décembre 2023, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait rebasée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, resterait constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2023, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (*coefficient de 100 %*) et la 1^{re} place (*coefficient de 150 %*).

- Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle (CAGR) sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, pour 33,33 % de la dotation initiale.

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
0,0 %	0 %
1,0 %	100 %
2,0 %	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- Taux de certification du patrimoine en pourcentage de sa valeur, pour 33,33 % de la dotation initiale :

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Taux de certification Breeam In-Use à 3 ans (en % de la valeur du patrimoine)	Coefficient multiplicateur
75 %	0 %
85 %	100 %
95 %	150 %

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de la Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pourra user de son pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur le critère du TSR, l'application des critères extra-financiers (33,3 % maximum des critères de rémunération long terme).

Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'administration, lors de ses séances du 13 février 2019 et du 5 mars 2019, a prévu de souscrire, en faveur de Mme Elizabeth Blaise, une assurance chômage dirigeants contractuelle (*Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise ou « GSC »*) qui couvre le montant de sa rémunération nette telle que perçue au titre (i) de son mandat de Directrice générale déléguée et (ii) de son contrat de travail (*l'« Indemnité GSC »*).

Pour rappel, la souscription de la GSC a été effectuée en février 2020. La GSC comporte toutefois un délai de carence de 12 mois (*report de la période couverte par l'assurance*). Par conséquent, le 12 février 2020, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la prise en charge de la cotisation et des frais liés à la souscription de la GSC, formule 55, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 28 février 2020. Afin de couvrir les conséquences pouvant résulter de la carence susmentionnée, le Conseil d'administration a décidé de s'engager auprès de Mme Elizabeth Blaise à lui verser, en cas de perte involontaire d'activité professionnelle entre les mois de février 2020 et le 28 février 2021, un montant égal à l'indemnité GSC.

Par ailleurs, la GSC n'accepte de prendre en charge une indemnisation de 24 mois qu'après deux ans de cotisations⁽¹⁾. Dès lors, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 15 février 2021, la prise en charge de la cotisation et des frais liés à la souscription de la GSC, formule 55, pour une durée de 24 mois d'indemnisation, et, en cas de révocation de son mandat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus, de verser à Mme Elizabeth Blaise une indemnité de départ pour un montant équivalent à celui qui lui aurait été versé au titre de la GSC pour la période maximale de 12 mois à l'issue de la période d'indemnisation de 12 mois prise en charge par la GSC et dans les mêmes conditions. Le fait générateur déclenchant la mise en œuvre de cet engagement sera l'arrivée à échéance de la GSC de Mme Elizabeth Blaise.

Aucun délai de franchise ne sera appliqué à la cessation du mandat pour le versement de l'indemnisation.

Les actions attribuées gratuitement en 2021 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit soit décider que les actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette information est publiée dans le rapport de gestion.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, la Directrice générale déléguée devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Cette indemnité de départ fera l'objet d'un versement mensuel tant que Mme Elizabeth Blaise sera en état de perte involontaire d'activité professionnelle. Toute reprise d'activité entraînera la cessation du versement de cette indemnité. Le versement de l'indemnité cessera en tout état de cause au terme des 12 mois d'indemnisation. Il est précisé que cette indemnité ne sera pas due en cas de démission de Mme Elizabeth Blaise de son mandat, ni en cas de transformation de son mandat en contrat de travail unique.

Aucune autre indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

La Directrice générale déléguée est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En cas de cessation de ses fonctions, elle serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

Il est précisé que, conformément aux termes des articles 24.6 et 25.5.1 du Code Afep-Medef, le montant cumulé de l'indemnité de départ (*incluant l'indemnité liée à la rupture du contrat de travail*) et de la rémunération de la clause de non-concurrence potentiellement versée par la Société n'excède pas 24 mois.

⁽¹⁾ La modification contractuelle ne pouvant intervenir qu'à l'issue d'une première période de cotisation de 1 an, et une période de 1 an de carence sur ce nouveau niveau de garantie est alors appliquée par la GSC.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.2 - Gouvernement d'entreprise / Rémunération et avantages des administrateurs et mandataires sociaux, du Document d'enregistrement universel 2020

5. Conventions réglementées

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions visées à l'article R.225-31 du Code de commerce, à savoir :

- les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2020 ;
- la convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Nature de la convention	Date du Conseil d'administration	Date de signature	Date d'AG Résolution	Echéance
Avec la société L'Immobilière Groupe Casino				
Contrat de licence de marques	05/09/2005	08/09/2005	27/04/2006 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an
Avec la société Casino, Guichard-Perrachon				
Contrat de licence de marques	26/04/2007	24/05/2007	06/05/2008 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an
Convention de partenariat immobilier ⁽¹⁾	22/06/2012	02/07/2012	21/06/2013 N° 5	31/12/2015
<i>Dernier acte modificatif : prorogation de la durée et modification des conditions</i>	14/12/2016	31/01/2017	27/04/2017 N° 4	31/12/2020
<i>Convention ayant pris fin le 31 décembre 2020</i>	10/12/2020	-	-	-
Avec la société Casino Finance				
Convention d'avance en compte courant	22/06/2012	25/07/2012	21/06/2013 N° 6	31/12/2015
<i>Acte modificatif : substitution de Casino Finance à Casino, Guichard-Perrachon et prorogation de la durée</i>	15/10/2014	26/02/2015	05/05/2015 N° 5	31/12/2017
<i>Avenant n° 1 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	14/12/2016	14/02/2017	27/04/2017 N° 5	31/12/2019
<i>Avenant n° 2 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	12/12/2018	18/01/2019	25/04/2019 N° 6	31/12/2020
<i>Avenant n° 3 à l'acte modificatif : prorogation de la durée et modification des conditions</i>	12/12/2019	18/12/2019	23/04/2020 N° 12	31/12/2021
<i>Prorogation de la durée et modification des conditions proposées à l'AG du 22 avril 2021, 12^e résolution (Avenant n° 4)</i>	10/12/2020	24/12/2020	-	31/12/2022

⁽¹⁾ Convention n'ayant pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2020

En savoir plus...

cf. chapitre 6.2 – Organisation du groupe Mercialys et relations avec des sociétés du groupe Casino / Relations avec des sociétés du groupe Casino + chapitre 6.4 – Organisation du groupe Mercialys et relations avec des sociétés du groupe Casino / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, du Document d'enregistrement universel 2020

6. Délégations et autorisations relatives au capital social

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital.

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 22 avril 2021		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Augmentation de capital avec maintien du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	25/04/2019 N° 25	32 M€ ⁽¹⁾	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 19	46 M€ ⁽¹⁾	26 mois 21/06/2023
Augmentation du capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	25/04/2019 N° 26	9,2 M€ ⁽¹⁾	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 20	18,4 M€ ⁽¹⁾ (avec délai de priorité) 10 % du capital à la date de la décision de l'émission (sans droit de priorité)	26 mois 21/06/2023
Augmentation du capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1° (anciennement article L.411-2, II) du Code monétaire et financier	25/04/2019 N° 27	9,2 M€ ⁽¹⁾	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 21	18,4 M€ ⁽¹⁾	26 mois 21/06/2023
Fixation dérogatoire du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS (par offre au public ou par placement privé)	25/04/2019 N° 28	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 24/06/2021	-	N° 22	Cours moyen pondéré des 3 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 21/06/2023
Augmentation du montant initial des émissions avec ou sans DPS	25/04/2019 N° 29	15 % de l'émission initiale	26 mois 24/06/2021	-	N° 23	15 % de l'émission initiale	26 mois 21/06/2023
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25/04/2019 N° 30	32 M€	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 24	46 M€	26 mois 21/06/2023
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 31	9,2 M€ ⁽¹⁾	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 25	18,4 M€ ⁽¹⁾	26 mois 21/06/2023
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 32	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 26	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 21/06/2023
Limitation globale de l'ensemble des autorisations susvisées	25/04/2019 N° 33	32 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 9,2 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-	-	N° 27	46 M€ ⁽¹⁾ avec DPS 18,4 M€ ⁽¹⁾ sans DPS	-
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 34	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (1 840 983 actions)	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 28	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 1 840 983 actions au 15/02/2021)	26 mois 21/06/2023

DPS = droit préférentiel de souscription

⁽¹⁾ Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 22 avril 2021		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Echéance
Achat par la Société de ses propres actions	23/04/2020 N° 16	10 % du nombre total des actions au jour de l'autorisation (9 204 916 actions)	18 mois 22/10/2021	Achat de 1 960 122 actions	N° 17	10 % du nombre total des actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 9 204 916 actions au 15/02/2021)	18 mois 21/10/2022
Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	25/04/2019 N° 35	0,5 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (460 245 actions) dont 0,15 % pour les mandataires sociaux exécutifs (138 073 actions)	26 mois 24/06/2021	Attribution de 261 323 actions ⁽²⁾	N° 29	1,0 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 920 491 actions au 15/02/2021) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (à titre indicatif, 460 245 actions au 15/02/2021)	26 mois 21/06/2023
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	25/04/2019 N° 36	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 24/06/2021	Néant	N° 18	10 % du capital à la date de l'annulation	18 mois 21/10/2022

⁽²⁾ Attribution sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance.

Aucune des délégations relatives à l'émission de titres de capital n'a été utilisée au cours de l'exercice 2020.

Les présentations des 17^e à 29^e résolutions relatives aux autorisations proposées au renouvellement vous sont exposées pages 54 à 65 de la présente brochure.

7. Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Titres des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en actions
N° 4	Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I (<i>anciennement article L.225-37-3, I</i>) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice
N° 5 à 7	Approbation des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
N° 8 à 10	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
N° 11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
N° 12	Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
N° 13 à 16	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Victoire Boissier, de Mme Dominique Dudan, de la société La Forézienne de Participations et de la société Generali Vie
N° 17	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Titres des résolutions
N° 18	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre
N° 19	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription
N° 20	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec délai de priorité facultatif
N° 21	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier
N° 22	Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale
N° 23	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription
N° 24	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise
N° 25	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
N° 26	Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
N° 27	Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
N° 28	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
N° 29	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
N° 30 à 32	Modifications statutaires
N° 33	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

8. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (*cf. rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 3, § 3.2.3, p. 227 et suivantes, et § 3.1.3, p. 197 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020*).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 69 785 667,51 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 23 avril 2020, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2019 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 367 095,68 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 85 833 milliers d'euros.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE - FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 0,43 euro par action avec une option pour le paiement soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société.

Le dividende sera détaché le 29 avril 2021 et sera mis en paiement le 21 mai 2021, date à laquelle interviendra également la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende - Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Bénéfice de l'exercice		69 785 667,51 €
Report à nouveau	(+)	266 926 029,13 €
Bénéfice distribuable	(=)	336 711 696,64 €
Dividende	(-)	39 581 142,67 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	297 130 553,97 €

Chaque action recevra un dividende de 0,43 euro.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2019			
Acompte (versé en 2019)	0,47 €	Néant	0,47 €
Solde (versé en 2020)	0,48 €	Néant	0,48 €
Total	0,95 €	Néant	0,95 €
31 décembre 2018			
Acompte (versé en 2018)	0,50 €	Néant	0,50 €
Solde (versé en 2019)	0,62 €	Néant	0,62 €
Total	1,12 €	Néant	1,12 €
31 décembre 2017			
Acompte (versé en 2017)	0,41 €	Néant	0,41 €
Solde (versé en 2018)	0,68 €	Néant	0,68 €
Total	1,09 €	Néant	1,09 €

L'Assemblée générale décide également de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article 34 des statuts de la Société, chacun de ces choix étant exclusif l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du dividende sera fixé par le Conseil d'administration et sera égal à un prix correspondant à la moyenne des cours cotés sur Euronext Paris à la clôture des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces versées par la Société.

Le dividende sera détaché le 29 avril 2021. Le délai d'exercice de l'option débutera le 3 mai 2021 et s'achèvera le 17 mai 2021, inclus. L'option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution recevra le dividende lui revenant en numéraire. Le dividende sera mis en paiement

le 21 mai 2021, date à laquelle interviendra également la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et, notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L.232-20 du Code de commerce, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur à la date des opérations considérées.

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE

Présentation

Sous la 4^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34, I (anciennement article L.225-100, II) du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 (anciennement article L.225-37-3, I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2, p. 273 et suivantes).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I (anciennement article L.225-37-3, I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34, I (anciennement article L.225-100, II) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les

informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9, (anciennement article L.225-37-3, I) du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement article L.225-100, III) du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant page 32 de la présente brochure, ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2.B.1, p. 283).

La rémunération fixe de M. Éric Le Gentil a été fixée à la somme de 225 000 euros.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 (anciennement article L.225-37-2) du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 23 avril 2020 qui les a approuvés (à une majorité de 99,88 %).

Le détail de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration est présenté en annexe 1, p. 422, du Document d'enregistrement universel 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement article L.225-100, III) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation

Sous la 6^e résolution, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement article L.225-100, III) du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant page 33 de la présente brochure, ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B,1, p. 289).

La rémunération fixe de M. Vincent Ravat a été fixée à la somme de 360 000 euros.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de 2 types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 85 % dont 2 objectifs RSE à 15 % ; et
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 15 %, centrés sur les ressources humaines.

La rémunération variable du Directeur général est fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe et peut atteindre 140 % en cas de surperformance des objectifs.

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable attribuée au Directeur général s'élève à 252 000 euros, les détails de la détermination de ce montant figurant dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 290).

En application des articles L.22-10-8 (anciennement article L.225-37-2) et L.22-10-34 (anciennement article L.225-100) du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2020, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 (anciennement article L.225-37-2) du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 23 avril 2020 qui les a approuvés (à une majorité de 75,37 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. chapitre 8, annexe 2, p. 423 et 424, du Document d'enregistrement universel 2020).

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement article L.225-100, III) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTION 7 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME ÉLIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Présentation

Sous la 7^e résolution, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement article L.225-100, III) du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant pages 34 et 35 de la présente brochure, ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 1, p. 299).

La rémunération fixe de Mme Élisabeth Blaise, qui a été fixée à la somme de 265 000 euros, est versée par Mercialis pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice administrative et financière.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de 2 types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 85 % dont 2 objectifs RSE et communication extra-financière à 15 % ; et
- des objectifs qualitatifs liés à la réintégration progressive des fonctions support et de l'organisation humaine afférente, pondérés à 15 %.

Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable attribuée à la Directrice générale déléguée s'élève à 106 000 euros, devant être versée par Mercialis pour moitié au titre de son mandat social (soit 53 000 euros) et pour moitié au titre de son contrat de travail (soit 53 000 euros). Les détails de la détermination de ce montant figurent dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 301).

En application des articles L.22-10-8 (anciennement article L.225-37-2) et L.22-10-34 (anciennement article L.225-100) du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2020, ont été soumis, conformément à l'article L.22-10-8 (anciennement article L.225-37-2) du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 23 avril 2020 qui les a approuvés (à une majorité de 75,37 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. chapitre 8, annexe 3, p. 425 à 427, du Document d'enregistrement universel 2020).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-34, II (anciennement L.225-100, III) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTION 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE M. ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation

En application de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 8^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Éric Le Gentil, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2021 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et notamment des missions spécifiques qui lui sont confiées, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe de 225 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2020.

M. Éric Le Gentil ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la part dépendante de son assiduité incluse dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent page 36 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.3, p. 286).

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTIONS 9 ET 10 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE M. VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET DE MME ÉLIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Présentation

En application de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 9^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2021 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de ses fonctions de Directeur général, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe de 360 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2020.

S'agissant de la rémunération variable, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir compte de l'impact de la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la Covid-19 lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général, tels qu'ils figurent pages 36 à 39 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 292 et suivantes).

Sous la 10^e résolution, il vous est également demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de Mme Élisabeth Blaise, en sa qualité de Directrice générale déléguée, arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2021 sur la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Au titre de ses fonctions de Directrice générale déléguée, il a été décidé de lui verser une rémunération de 132 500 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2020, étant précisé qu'elle percevra également la somme de 132 500 euros au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice administrative et financière.

S'agissant de la rémunération variable, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les objectifs et tenir compte de l'impact de la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la Covid-19 lors de l'appréciation de l'atteinte des objectifs de performance pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance.

Le Conseil d'administration pourra, dans la même logique, ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables.

En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celle-ci que celle du Groupe.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, tels qu'ils figurent pages 40 à 43 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 303 et suivantes).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTION 11 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Présentation

En application de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 11^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs arrêtée par le Conseil d'administration du 15 février 2021 sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des administrateurs, tels qu'ils figurent pages 31 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2020 (cf. chapitre 4, § 4.2.1.3, p. 277).

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.22-10-8, II (anciennement article L.225-37-2, II) du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 au chapitre 4.

RÉSOLUTION 12 – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES

Présentation

Par la 12^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions réglementées conclues ou exécutées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. chapitre 6, § 6.4, p. 356 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020).

Au cours de l'exercice 2020, une convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration, en date du 10 décembre 2020, et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Il s'agit de la mise en place de l'avenant n° 4 à la Convention d'avances en compte

courant conclue le 25 juillet 2012 avec la société Casino, Guichard-Perrachon. Il est rappelé que cette Convention a fait l'objet de plusieurs modifications :

- l'acte modificatif en date du 26 février 2015, approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2015, a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2017 et Casino Finance a été substituée à Casino, Guichard-Perrachon dans ses droits et engagements ;
- l'avenant n° 1 à l'acte modificatif en date du 14 février 2017, approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2019 et, compte tenu de l'évolution du coût du refinancement de Casino, a fait évoluer les conditions ;
- l'avenant n° 2 à l'acte modificatif en date du 18 janvier 2019, approuvé par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2020 et l'avenant n° 3 en date du 18 décembre 2019, approuvé par l'Assemblée générale du 23 avril 2020, l'a prorogée jusqu'en décembre 2021 afin que les avances faites dans ce cadre continuent à être incluses dans le ratio de liquidité calculé par Standard & Poor's, sans apporter d'autres changements à la Convention.

L'avenant n° 4, qui a été signé le 24 décembre 2020, proroge la Convention d'avances en compte courant jusqu'au 31 décembre 2022. Les conditions associées ont également été revues compte tenu du coût de ressources financières de Casino. Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Dans un contexte de crise sanitaire impactant notamment le secteur du commerce, les marchés de financement demeurent marqués par d'importantes incertitudes, ce qui a été matérialisé dans les conditions associées à l'émission obligataire réalisée par Mercialis en juillet 2020. Dans ce cadre, Mercialis priorise la liquidité de son bilan qui participe à sa notation financière BBB / perspective négative. La prorogation de cette Convention s'inscrit dans la consolidation du dispositif de liquidité de Mercialis. Son coût, si cette ligne devait être tirée, serait inférieur au prix de la dernière émission obligataire émise par Mercialis en juillet 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il est fait état, approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTIONS 13 À 16 – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 4 ADMINISTRATEURS

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 10 administrateurs.

Suivant la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil vous propose le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des 4 mandats d'administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 :

- Mme Victoire Boissier, administratrice indépendante (13^e résolution) ;
- Mme Dominique Dudan, administratrice indépendante (14^e résolution) ;
- la société La Forézienne de Participations, administratrice représentant l'actionnaire Casino (15^e résolution) ;
- la société Generali Vie, administratrice indépendante (16^e résolution) ;

(cf. présentations des administrateurs proposés au renouvellement p. 20 à 25 de la présente brochure).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil restera constitué de 10 administrateurs, d'un nombre égal de femmes et d'hommes et de 60 % d'administrateurs indépendants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Victoire Boissier

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Victoire Boissier arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Mme Victoire Boissier dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mme Victoire Boissier s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Dominique Dudan

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de Mme Dominique Dudan arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Mme Dominique Dudan dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mme Dominique Dudan s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de la société La Forézienne de Participations

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de la société La Forézienne de Participations arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler la société La Forézienne de Participations dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société La Forézienne de Participations s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de la société Generali Vie

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administratrice de la société Generali Vie arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler la société Generali Vie dans son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société Generali Vie s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

RÉSOLUTION 17 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 17^e résolution propose le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 23 avril 2020, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat serait fixé à 12 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 45 et 46).

À titre indicatif, sur la base du capital au 31 janvier 2021, déduction faite des 506 351 actions détenues en propre, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 104,4 millions d'euros, correspondant à 8 698 565 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 23 avril 2020 et sur la base des données au 31 janvier 2021, la Société a acquis 3 728 760 actions et cédé 3 693 141 actions.

Au 31 janvier 2021, la Société détenait 506 351 actions (0,55 % du capital) dont 107 120 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions, et 399 231 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 17^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2, p. 366 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2020.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 (anciennement article L.225-209) et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 (anciennement article L.225-177) et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59, L.22-10-60 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou

de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder douze (12) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 698 565 actions sur la base du capital au 31 janvier 2021, déduction faite des 506 351 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 104,4 millions d'euros. Il est précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 16^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2020.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION 18 – ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 25 avril 2019, aux termes de sa 36^e résolution, avait autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires et ce, par période de 24 mois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé, sous la 18^e résolution, de renouveler cette autorisation pour une durée de 18 mois, dans les mêmes conditions.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 (anciennement article L.225-209) du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation

donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa 36^e résolution.

RÉSOLUTIONS 19 À 21 – AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

L'Assemblée générale du 25 avril 2019 avait délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^e résolution) ainsi qu'avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (26^e résolution) et par voie de placement privé (27^e résolution).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans la 19^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle durée de 26 mois la compétence de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de toute société qu'elle détient, directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 46 millions d'euros (soit 50 % du capital au 31 décembre 2020), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 32 millions d'euros précédemment) ; et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créances (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 27^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription ou de titres de créances pouvant être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 25^e et 26^e résolutions, respectivement 46 millions et 200 millions d'euros.

Dans le cadre des 20^e et 21^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par voie d'offre au public autres que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (20^e résolution) soit par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (21^e résolution), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 18,4 millions d'euros (correspondant, au 31 décembre 2020, à moins de 20 % du capital), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 9,2 millions d'euros précédemment), ce montant constituant en vertu de la 27^e résolution un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émission au profit des adhérents à un PEE) ;
- s'agissant de la 20^e résolution, en cas d'émission avec offre au public, 10 % du montant du capital social à la date de l'Assemblée générale en l'absence d'un délai de priorité conféré aux actionnaires ; et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créances (plafond global en vertu de la 27^e résolution).

Il vous est proposé que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement des opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 19^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui pourrait être émise devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de ces résolutions pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par le Conseil d'administration, commençant, au plus tôt, à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant, en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt, 3 mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres cas, au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-49, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quarante-six (46) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de

souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 25^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec délai de priorité facultatif

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, à l'exception de celle s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (i) pour le cas où un droit de priorité serait conféré aux actionnaires conformément aux dispositions susmentionnées, dix-huit millions quatre cent mille (18 400 000) euros (soit moins de 20 % du montant du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, du paragraphe 5 ci-dessous ou (ii) en l'absence d'un tel droit de priorité, 10 % du montant du capital social à la date de l'Assemblée générale ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sans droit de priorité en vertu du (ii) s'imputera sur celui des augmentations de capital réalisées avec un tel droit en vertu du (i). Il est précisé que les plafonds prévus aux (i) et (ii) seront augmentés, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L.225-136, 1^{er}, L.22-10-52, alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 26^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient,

directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix-huit millions quatre cent mille (18 400 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à l'article L.225-136, 2^o du Code de commerce, excéder 20 % du capital social par an.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit d'investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L.225-136, 1^o, L.22-10-52, alinéa 1 et R.225-119 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 27^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 22 – FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

Sous la 22^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20^e résolution) ou par voie d'offre à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (21^e résolution) de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission, qui devra être au moins égal à la moyenne des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 27^e résolution limite le montant global des émissions de titre de capital avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 19^e à 26^e résolutions.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie d'offre à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux termes de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre des articles L.225-136 et L.22-10-52 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 20^e et 21^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52, alinéa 2 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre publique, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 28^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 23 – FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

La 23^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ainsi, le Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond prévu par les 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 27^e résolution. Il vous est proposé que cette délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et L.22-10-49 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 19^e à 22^e résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement

dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 27^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 29^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 24 – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES**Présentation**

L'Assemblée générale du 25 avril 2019 avait délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 24^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 46 millions d'euros, soit 50 % du capital au 31 décembre 2020 (contre 32 millions d'euros précédemment), qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 19^e à 26^e résolutions prévu par la 27^e résolution.

Il vous est également proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-129 à L.225-130, L.22-10-49 et L.22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante-six (46) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des

titres de capital existants composant le capital social sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 30^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 25 – AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**Présentation**

L'Assemblée générale du 25 avril 2019 avait délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 25^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 18,4 millions d'euros (moins de 20 % du capital social au 31 décembre 2020), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (contre 9,2 millions d'euros précédemment) ; et
- 200 millions d'euros (montant inchangé), s'il s'agit de titres de créances.

Il vous est également proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 27^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances, pouvant être réalisées sur la base des 19^e à 26^e résolutions.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49 et L.22-10-54 (anciennement article L.225-148) et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.22-10-54 (anciennement article L.225-148) du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix-huit millions quatre cent mille (18 400 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra

excéder deux cents (200) millions euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans la 31^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 26 – AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 25 avril 2019 avait autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 26^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 27^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances, pouvant être réalisées sur la base des 19^e à 26^e résolutions.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-49 et L.22-10-53 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la

décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 (anciennement article L.225-148) du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par

l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée du 25 avril 2019 dans la 32^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 27 – LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Présentation

La 27^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 19^e à 26^e résolutions (à l'exception de la 24^e résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres).

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 46 millions d'euros, correspondant à environ 50 % du capital au 31 décembre 2020 (contre 32 millions précédemment), étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 25^e et 26^e résolutions ne pourra dépasser 18,4 millions d'euros (soit moins de 20 % du capital au 31 décembre 2020).

Le montant nominal global des émissions de titres de créances ne pourra dépasser 200 millions d'euros.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base des 19^e à 26^e résolutions (à l'exception de la 24^e résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres), ne pourra dépasser quarante-six (46) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des

augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 25^e et 26^e résolutions ne pourra dépasser dix-huit millions quatre cent mille (18 400 000) euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant global de quarante-six (46) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 28^e résolution ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux exécutifs en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital dans le cadre de la 29^e résolution.

RÉSOLUTION 28 – AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Présentation

L'Assemblée générale du 25 avril 2019 avait autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions détenues en propre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 28^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 27^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 20 %, ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION***Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise***

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 22^e résolution et du plafond global prévu à la 27^e résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement

décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit liés auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ; et
- d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa 34^e résolution.

RÉSOLUTION 29 – ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**Présentation**

L'Assemblée générale du 25 avril 2019, dans sa 35^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Les mandataires sociaux peuvent ainsi être bénéficiaires de cette autorisation assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance.

Dans le cadre de l'autorisation conférée le 25 avril 2019, le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a consenti au cours de l'exercice 2020 des plans d'attributions portant sur un nombre total de 188 433 actions existantes ou à émettre représentant 0,20 % du capital à la date de l'autorisation.

Il vous est proposé, sous la 29^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance, de continuer à disposer de cette faculté et de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation au Conseil d'administration, au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs. Les mandataires sociaux exécutifs pourront être bénéficiaires de cette autorisation assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de condition de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de détention obligatoire préétablies.

L'autorisation consentie lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 arrive à échéance le 24 juin 2021. Il vous est donc proposé, sous la 29^e résolution, de mettre un terme à cette résolution en lui substituant une nouvelle autorisation pour une durée de 26 mois.

La résolution proposée fixe à 1,0 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale (hors ajustements), le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 26 mois dont 0,5 % au profit des mandataires sociaux exécutifs et 0,5 % au profit des salariés. Cette répartition égalitaire résulte du très faible nombre de collaborateurs constituant les effectifs totaux de Mercialys du fait de sa typologie d'activités (109 CDI à fin décembre 2020) et est de ce fait conforme au principe de non-concentration des attributions gratuites d'actions du Code Afep-Medef. Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 27^e résolution.

À noter que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité ne portent que sur des actions existantes, sans effet dilutif sur le capital. Le nombre total des actions existantes pouvant être attribuées de façon définitive au titre des attributions consenties et non encore définitivement acquises s'établit à 0,33 % du capital au 31 décembre 2020.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée du 25 avril 2019, l'autorisation ici envisagée précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à 1 an pour les salariés et à 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que pour les membres du Comité managérial ou tout autre forme de Comité de direction équivalent alors en vigueur dans la Société si son organisation venait à évoluer. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à 2 ans pour les salariés et à 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité managérial ou assimilé. Ainsi par exemple, dans la mesure où la période d'acquisition, pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions, serait au minimum de 2 ans pour les salariés et de 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et membres du Comité managérial ou assimilé, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et aux mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1,0 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs et 0,5 % pour les salariés, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux exécutifs de la Société ainsi que les membres du Comité managérial ou tout autre forme de Comité de direction équivalent alors en vigueur dans la Société si son organisation venait à évoluer, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation obligatoire. Ces conditions de performance seront déterminées préalablement par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères. Elles seront appréciées sur une période minimale de 3 exercices sociaux.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.22-10-61 (anciennement article L.225-208) et L.22-10-62 (anciennement article L.225-209) du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 1 an pour les salariés et à 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que les membres du Comité managérial ou tout autre forme de Comité de direction équivalent alors en vigueur dans la Société si son organisation venait à évoluer. Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée

cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à 2 ans pour les salariés et à 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité managérial ou assimilé. Ainsi par exemple, dans la mesure où la période d'acquisition, pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions, serait au minimum de 2 ans pour les salariés et de 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et membres du Comité managérial ou assimilé, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

L'Assemblée générale autorise, par ailleurs, le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 dans sa 35^e résolution.

RÉSOLUTIONS 30 À 32 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Présentation

Afin d'harmoniser les statuts de la Société avec la réglementation en vigueur, il vous est proposé, aux termes des 30^e à 32^e résolutions, de procéder aux modifications suivantes :

- la 30^e résolution consiste à transposer dans les statuts les termes de l'article L.225-35 du Code de commerce (modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés) qui a également fait évoluer le rôle du Conseil d'administration. L'article 19-I des statuts serait ainsi modifié :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil. » ;

- la 31^e résolution consiste à supprimer de l'article 24, relatif aux Commissaires aux comptes, la référence à l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaires suppléants, afin d'harmoniser les statuts avec la réglementation en vigueur. Le second alinéa de l'article 24-I des statuts serait ainsi supprimé ;

- la 32^e résolution renforce, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite Pacte et à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 précitée, la digitalisation des registres. Ainsi, les délibérations du Conseil d'administration seraient constatées soit aux termes de procès-verbaux inscrits sur un registre physique, soit sous forme électronique dans le cadre d'un registre dématérialisé. Le paragraphe suivant serait ainsi ajouté à l'article 18-IV des statuts :

« Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être également constatées par des procès-verbaux établis sous forme électronique. Ils sont alors signés au moyen d'une signature électronique conformément aux termes de l'article 26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. ».

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 19-I des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19-I des statuts de la Société comme suit (la partie ajoutée est surlignée en gras dans le texte ci-dessous) :

« I. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil. »

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. ».

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 24-I des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le second alinéa de l'article 24-I des statuts de la Société.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 18-IV des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier

l'article 18-IV des statuts de la Société comme suit (la partie ajoutée est surlignée en gras dans le texte ci-dessous) :

« IV. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur. Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et doivent contenir en annexe les supports matériels de la réponse de chaque administrateur. »

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être également constatées par des procès-verbaux établis sous forme électronique. Ils sont alors signés au moyen d'une signature électronique conformément aux termes de l'article 26 du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation, de la qualité d'administrateur et de représentant permanent d'une personne morale administrateur, de Président ou vice-Président du Conseil d'administration en exercice, de Directeur général, de Directeur général délégué ou d'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement, vis à vis des tiers, des énonciations du procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés. ».

RÉSOLUTION 33 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Présentation

La 33^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

9. Comment participer à l'Assemblée générale ?

L'Assemblée générale aura lieu le **jeudi 22 avril 2021, à 10:30 CET**, dans les locaux de la **Maison de la Chimie** (Paris 7^e).

Selon l'évolution du contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), afin d'être en conformité avec les annonces gouvernementales françaises, Mercialys pourrait être obligée de réorganiser son Assemblée générale.

Il est ainsi recommandé aux actionnaires d'anticiper et privilégier le vote à distance ainsi que de prioriser les moyens de communication électronique.

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, **au plus tard le mardi 20 avril 2021, à zéro heure CET** (article R.22-10-28 du Code de commerce).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

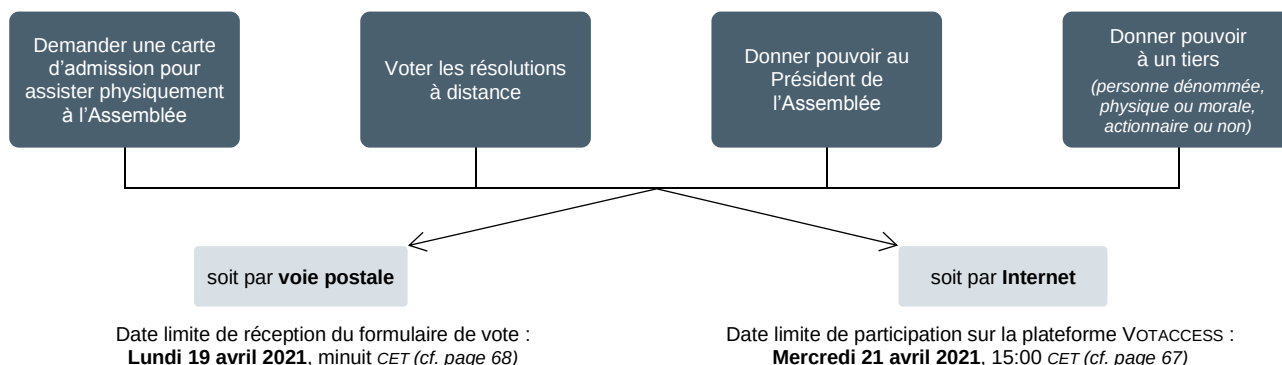
Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Exprimer son choix de participation à l'Assemblée

Pour participer et exercer son droit de vote, 4 possibilités s'offrent à l'actionnaire :



Attention :

- Si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa ;
- Si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.22-10-28, III du Code de commerce).

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 20 avril 2021, à zéro heure CET :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après 20 avril 2021, à zéro heure CET :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



Attention :

- VOTACCESS sera ouvert **du vendredi 2 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021, 15:00 CET (veille de l'Assemblée générale)** ;
- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- 1 Connectez-vous au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>
- Vos actions sont au **nominatif pur** : saisissez vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ;
- Vos actions sont au **nominatif administré** : utilisez votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*),
du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS :

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialis pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pouvant être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (*article R.22-10-24 du Code de commerce*).

Votre intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à l'adresse suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 21 avril 2021, à 15:00 CET**.

Cet e-mail doit contenir obligatoirement les informations suivantes :

- le nom de la Société (*Mercialys*) ;
- la date de l'Assemblée (*22 avril 2021*) ;
- les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant ;
- les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez formuler votre choix sur le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est mis à disposition sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021.

Comment remplir le formulaire ?

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos code d'accès PLANETSHARES

Demander la carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici

Se faire représenter par un tiers à l'Assemblée
noircir ici et inscrire les coordonnées de votre mandataire

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Inscrire ici, ou vérifier s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form

MERCIALYS
SA au capital de 92 049 169,00 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre
75002 PARIS
424 064 707 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le jeudi 22 avril 2021 à 10h30
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 22nd 2021 at 10:30 a.m.
Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vole simple Single vote
Vole double Double vote
Porteur Bearer
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de vote - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
CI, au verso (3) - See reverse (3)
Je vote **CONTRE** tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" - I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant le gérant correspondant comme ceci ■. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CI, au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : CI, au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée - I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) - Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné)
Sur name, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf s'il s'agit d'un autre choix ou d'un accord à ces propositions.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (CI, au verso revu (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
à la société / to the company

19 avril 2021 / April 19th, 2021

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sans d'adhésion) - vote par correspondance - pouvoir au président / pour les mandataires, celui-ci sera automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (without adhesion) - vote by proxy - power of attorney to the President - power of attorney to a representative, the automatically assign as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Attention :

- Aucun formulaire reçu **après le lundi 19 avril 2021** ne sera pris en compte (articles R.225-77 et R.22-10-28 du Code de commerce) ;
- Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L.225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialis – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71, alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, soit le **mardi 20 avril 2021** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration (article R.225-85 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 1^{er} avril 2021, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 17 avril 2021 (article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com ; ou
- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialis – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Modalités particulières dans le cas où l'Assemblée générale devrait se tenir à huis clos

(sans la présence physique des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément aux dispositions légales)

Si des impératifs sanitaires et/ou légaux obligeaient Mercialis à ne plus tenir l'Assemblée générale physiquement mais à huis clos, les modalités d'organisation et de participation seraient adaptées en conséquence, en conformité avec les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ce cas éventuel, un document reprenant l'ensemble des modalités de participation qui s'appliqueraient pour une Assemblée à huis clos serait mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société Internet de la Société www.mercialys.fr, rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021](#).

10. Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires

Mise à disposition des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont consultables, en version française et en version anglaise :

- sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 22 avril 2021*.
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites page 67).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

Il est toutefois possible à l'actionnaire, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, de recevoir ces documents en retournant à BNP Paribas Securities Services le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires ci-dessous.

MERCIALYS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du jeudi 22 avril 2021

Formulaire à adresser à :

- Soit par e-mail :
paris.bp2s.qis.assemblees@bnpparibas.com
- Soit par courrier postal :
BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :@.....

Propriétaire de : actions nominatives
..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ☐ en français ☐ en anglais.

À, le 2021
Signature

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

CONTACTS

contact@mercialys.com

Finance

01.82.82.75.63 / **finance@mercialys.com**

Commercialisation

01.82.82.75.55 / **commercialisation@mercialys.com**

Marketing & communication

01.82.82.75.82 / **communication@mercialys.com**

RSE

01.82.82.76.07 / **rse@mercialys.com**

Ressources humaines

01.82.82.76.04 / **recrutement@mercialys.com**

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr